

PROCES - VERBAL 7/2006

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2006 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 novembre 2006	2
• Communications du Bureau	2 - 6
• Communications de la Municipalité	6 - 7
• Ordre du jour :	
- Préavis 20/2006 BUDGET ANNEE 2007	8 - 27
- ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION	27 - 28
- Préavis 21/2006 PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS	28 - 32
- ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION	32
- Préavis 22/2006 FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND POUR LES CAUTIONNEMENTS	32 - 37
- PROPOSTIONS INDIVIDUELLES & DIVERS	
Monsieur Daniel MARGOT	
- Interpellation	37 - 38
Madame Isabelle KRENGER	
- Rénovation des locaux communaux à l'Av. du Prieuré 1	38 - 39

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 85 présents, rejoints par 5 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 10 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Valérie BORY BEAUD, Josette PERRIG, MM. Frank MONNIER, Philippe WEBER, Dan SIMOES, Bernard THILO, Jean-Samuel LEUBA, Eric STIERLI, Lanfranco GAZZOLA, Lucien GANI.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Jean-Robert BARBEZAT, ancien Greffe municipal.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Alain MONOD, député ; Mme Nathalie LININGER, députée ; Mme Corinne KUPERLI, Présidente du Conseil communal d'Epalinges ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex, qui a fait une mauvaise chute à vélo et qui ressemble selon ses propres termes à « Elephant man » ; j'aimerais au nom de notre Conseil lui présenter mes meilleurs vœux de rétablissement.

Le Président a le plaisir de saluer la représentante de la presse, à savoir Madame Nina BRISSOT-CAREL, rédactrice en chef du REGIONAL.

Le Président constate un nombreux public ce soir, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal du 15 novembre 2006 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance. Je me dois toutefois de vous signaler qu'une intervention au sujet de l'arrêté d'imposition manque sur l'exemplaire mis à la disposition du Conseil de soir. Elle sera ajoutée dans la version définitive qui sera archivée et publiée sur Internet.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de ce procès-verbal.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

Le procès-verbal du 15 novembre 2006 est adopté.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernière séance du Conseil communal du 15 novembre 2006, votre Président a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- 16 novembre 2006 Assemblée d'automne de la paroisse réformée de Pully-Paudex à la salle de paroisse de Pully-Chantemerle
- 23 novembre 2006 Nos deux vice-présidents ont participé au repas de soutien de de l'Entraide seniors pulliérans au restaurant « Le Delta »
- 27 novembre 2006 Soirée coup de cœur de l'école de théâtre et musicale du « TJP », théâtre des jeunes de Pully, organisée cette année en faveur de l'internat pédagogique et thérapeutique « SERIX ». A cette occasion le TJP nous a présenté une superbe comédie musicale intitulée « PAN » Peter bien sûr, dont j'espère que beaucoup d'entre vous auront pu voir durant la semaine où elle a été jouée
- 28 novembre 2006 Présentation du budget de la Ville de Pully dans cette même salle
- 2 décembre 2006 A la traditionnelle et remarquable soirée annuelle de gymnastique à la salle omnisport, suivie du non moins traditionnel bal à la Maison Pulliérane, organisées par la section FSG de Pully.

Je tiens aussi, aujourd'hui, à remercier tout particulièrement notre collègue Monsieur le Conseiller Bernard HENRIOUD pour sa présence parmi nous. Il est bien courageux, en effet, puisque ce soir c'est son anniversaire. Alors, Cher Bernard, au nom du Conseil, tous nos vœux pour cette nouvelle année de vie qui commence.

Le Conseil applaudit.

1.1.2. CORRESPONDANCE

Le Président a reçu la semaine dernière une lettre de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH datée 29 novembre 2006. Il lit cette lettre : *Monsieur le Président, Par la présente, je dois vous informer de ma décision de démissionner de la Commission de gestion. En effet depuis quelques mois mon activité professionnelle m'amène à être très souvent à l'étranger et je ne peux donc pas assurer une participation active aux différentes séances. Je préfère donc laisser ma place à un autre membre dont l'assiduité sera optimale. En vous remerciant de la meilleure attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.* Le Président déclare : pour que la Commission de gestion puisse travailler de façon optimale, je vous proposerai plus loin de modifier l'ordre du jour de cette séance pour que nous puissions élire le successeur de Monsieur Philippe DIESBACH à la Commission de gestion. Je tiens par ailleurs à le remercier chaleureusement pour son travail au sein de cette commission, en tant que président durant la dernière législature et comme membre de cette nouvelle législature.

Le Président a reçu une lettre de démission de Monsieur le Conseiller Jean-Samuel LEUBA datée du 30 novembre 2006. Il va lire cette lettre, par respect pour le travail accompli par Monsieur Jean-Samuel LEUBA au sein de notre Conseil, et même si ce faisant je vais à l'encontre de la volonté exprimée dans cette lettre. *Monsieur le Président, Permettez-moi de vous adresser ma démission au Conseil communal. En effet, sur le point de déménager dans une commune voisine, je dois donc renoncer à ma fonction de Conseiller communal. C'est avec beaucoup d'intérêt et souvent de*

plaisir que j'ai participé aux travaux de notre Conseil pendant plusieurs années. Cette fonction m'a permis de découvrir la commune où je vivais sous des angles parfois insoupçonnés, mais toujours instructifs. Cet intérêt et à certaines occasions un certain enthousiasme m'ont amené à intervenir dans notre Conseil, parfois de manière trop longue ou à de trop nombreuses reprises. Je vous prie, Monsieur le Président du Conseil, de bien vouloir m'en excuser. Je vous adresse également ma démission du groupe de travail du Conseil communal chargé de la refonte du Règlement du Conseil communal. Compte tenu de mon intérêt pour la vie pulliérane et en particulier sa vie politique, je continuerai à suivre à distance avec attention les débats du Conseil communal. Ce d'autant plus que je vais rester dans le même district, soit le nouveau district de « Lavaux-Oron ». De manière à ne pas rallonger inutilement la prochaine séance de votre Conseil et pour aller dans le sens d'une motion récemment déposée, je vous suggère de ne pas lire la présente lors de la séance du Conseil. - Le Président s'excuse de l'avoir quand même fait, mais j'ai pensé que je devais le faire - . Je vous remercie de bien vouloir transmettre aux membres du Conseil et de la Municipalité, mes meilleures salutations et mes meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA a été élu au Conseil communal lors des élections de l'automne 1997. Il a siégé durant 9 ans dans les rangs des libéraux. Il a fait partie d'une quinzaine de commissions ad hoc et en présida quatre. Monsieur Jean-Samuel LEUBA a participé à de nombreuses reprises, avec calme et fermeté aux discussions de notre Conseil. Ses interventions ont toujours été précises et pertinentes et je crois vraiment qu'il était écouté de tous. Lors de discussions sans fin, il savait réorienter les débats afin que nous puissions aboutir à une solution raisonnable. Son changement de domicile l'oblige à quitter notre Conseil. Nous le remercions vivement pour son engagement en faveur de la Ville de Pully, tout en regrettant son départ, nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa famille plein succès dans sa nouvelle commune. Le successeur de Monsieur Jean-Samuel LEUBA sera assermenté lors de notre première séance du Conseil communal de l'année prochaine, soit le 14 mars 2007.

Le Président a également reçu tout dernièrement la lettre de démission de Monsieur le Conseiller Claude LAVANCHY. Il lit cette lettre : *Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Faisant suite à un important changement professionnel je me rends compte que je n'ai plus le temps nécessaire à l'étude approfondie des différents préavis qui me sont soumis en tant que Conseiller communal. Je me dois d'être honnête avec moi-même et avec vous tous. C'est donc avec regret que je vous prie de bien vouloir accepter ma démission au sein de ce Conseil au 31 décembre 2006. J'ai eu beaucoup de plaisir à siéger parmi vous, particulièrement durant les premières années de la précédente législature. Le fonctionnement des activités communales m'a beaucoup appris. Depuis quelques mois je me suis aperçu que tout ce dont on devait débattre devenait plus délicat. La « tique » vaudoise, pour rester poli, s'est subrepticement transformée en vampire pour ponctionner allègrement la poule dont les œufs ne sont plus d'or. C'est à mon sens cela, et cela seulement qui a modifié considérablement l'ambiance de ce Conseil et je le regrette profondément. La critique est aisée lorsqu'on ne connaît pas la difficulté de l'art qu'il faut déployer pour arriver à faire tourner le manège. Ne nous trompons donc pas de cible. C'est un peu comme la pointe de l'iceberg, on en remarque qu'un dixième. Pour les neuf autres, je tiens à remercier et à féliciter la Municipalité et les services pour tous les travaux accomplis. Je souhaite profondément que Pully puisse à nouveau retrouver sa qualité de vie, dont tout le monde se targue, mais qui s'est pourtant dégradée depuis que j'y vis. Je profite*

de vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et que celle qui commence puisse être vraiment baignée de lumière sur les travaux sur lesquels vous aurez à vous prononcer. Je vous adresse, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux et vous tous chers collègues, mes cordiaux messages.

Monsieur Claude LAVANCHY a été élu au Conseil communal lors de élections de l'automne 2001. Il a siégé durant 6 ans dans les rangs de l'Union Pulliérane. Il a participé à quatre commissions ad hoc. Monsieur Claude LAVANCHY, plutôt discret, est intervenu à plusieurs reprises à la demande de concitoyennes, concitoyens, par exemple sur la validité des entrées de la piscine de Pully-plage. Sa vie professionnelle ne lui permet plus d'assumer son mandat de Conseiller communal. Nous le remercions pour son engagement en faveur de la Ville de Pully, tout en regrettant son départ, nous lui souhaitons plein succès dans sa vie professionnelle. Le successeur de Monsieur Claude LAVANCHY sera également assermenté lors de notre séance du Conseil du 14 mars 2007.

On a fait parvenir au Président, par lettre recommandée, une pétition munie de quarante signatures en faveur de l'agrandissement de l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) dans le centre de vie enfantine du collège des Alpes. Le Président lit la lettre du 28 novembre 2006 accompagnant cette pétition : *Monsieur le Président, Par la présente, nous avons l'honneur de vous remettre, ci-inclus, une pétition demandant l'agrandissement de l'UAPE dans le Centre de vie enfantine « Les Alpes ». Comme vous le savez, très certainement, l'Unité d'accueil pour les enfants, sise au centre dit « Les Alpes », est confrontée à un manque cruel de places, notamment pour l'accueil des écoliers en troisième année primaire. Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de la suite qui sera donnée au traitement de cette pétition. Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.* Cette pétition n'étant pas conçue en termes inconvenants selon l'article 71, alinéa 1 du règlement de notre Conseil, je vous en donne connaissance comme l'indique l'alinéa 3 de ce même article. Chaque Conseillère et Conseiller a reçu une copie de cette pétition sur sa table, je me bornerai donc à vous en lire les deux paragraphes centraux : *Les personnes soussignées, soucieuses de trouver des solutions pour le maintien des prestations de l'UAPE aux écoliers au moins jusqu'à la fin de la 3^{ème} primaire demandent au Conseil communal de Pully d'examiner la proposition suivante : Réaménagement de l'espace dévolu actuellement à la ludothèque « La Chenille » dans le but d'agrandir à la fois la surface et la capacité d'accueil de l'UAPE « Les Alpes » qui dessert les collèges de Chantemerle et des Alpes. Cet agrandissement permettrait notamment la création d'un espace séparé et plus calme pour les écoliers qui doivent effectuer leurs devoirs à l'UAPE.* Le Président rappelle : Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de même que nous l'avons fait pour les deux pétitions annoncées lors de notre séance du Conseil communal du 15 novembre dernier, le Bureau se chargera, lors de sa prochaine séance, de nommer une commission ad hoc chargée d'examiner cette nouvelle pétition, ceci aux termes de l'alinéa 3 de l'article 71 de notre règlement du Conseil communal, ainsi qu'à ceux de l'article 62 du règlement type pour les Conseils communaux. Le Président rappelle ce dernier article qui dit : *Les pétitions sont renvoyées à l'examen d'une commission, à l'exception de celles qui ont un caractère purement administratif, lesquelles peuvent être transmises directement à la Municipalité.* Le Président informera les pétitionnaires de la suite donnée à leur démarche, en l'occurrence la procédure qui sera suivie.

Le Président a reçu, aujourd'hui, la copie d'une lettre de la Municipalité datée du 4 décembre 2006, adressée aux présidents des groupes politiques de notre Conseil. Elle concerne la commission extraparlamentaire de naturalisation récemment nommée. La Municipalité a décidé de se rallier aux propositions des groupes pour former cette commission dont le Président donne la composition :

Mmes Laura BIANCHI
Annie MUMENTHALER
Eva REITH
MM. Jean-Marie PIDOUX
Eugène ROY

1.1.3. VOTATIONS FEDERALES DU 26 NOVEMBRE 2006

J'aimerais adresser les remerciements du Bureau du Conseil à Monsieur Stéphane CHEVALIER et au personnel du greffe municipal, pour tout le travail préparatoire et l'aide dans l'organisation de ces votations. Votre Bureau ne serait rien non plus sans la présence et le travail de notre secrétaire Madame Jacqueline Vallotton, grâce à qui tout s'est passé à nouveau comme sur des roulettes, dimanche il y a dix jours, lors du dépouillement.

Résultat des votations (voir annexe 1).

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez sur vos tables 3 communications. Le résumé des décisions municipales du mois d'octobre 2006, le bouclage du financement du nouvel orgue de l'Eglise du Prieuré et une information concernant le Boulevard de la Forêt, vous savez que c'est un projet que faisons conjointement avec Lausanne. Lausanne ayant changé un petit peu son fusil d'épaule, nous vous informons de ce qu'il en est. Puis, le Président en a largement parlé, une pétition pour l'agrandissement de l'UAPE dans le centre de la vie enfantine « Les Alpes ».

Pour ma part, nous avons reçu ce matin une lettre des CFF, nous informant sur leur politique d'assainissement phonique le long des voies de chemin de fer, et notamment sur le territoire de la Ville de Pully, c'est la raison pour laquelle je vais vous faire une information orale. Nous n'avons pas eu le temps matériel de pouvoir préparer une communication selon les usages. Voici la teneur, en résumé, de la lettre de l'office fédéral des transports datée du 30 novembre dernier, la procédure d'approbation du projet d'assainissement phonique sur le territoire de la Ville de Pully, notamment l'examen de très nombreuses oppositions formulées, les prises de position des Offices fédéraux consultés, ainsi que la position cantonale ont mis en évidence que le projet en examen doit être optimisé. Pour ce qui concerne la Ville de Pully, les CFF ont planifié une protection maximale, murs anti-bruit jusqu'à quatre mètres de hauteur. Par contre, les autres intérêts publics et privés en présence n'ont pas été considérés de façon adéquate. Compte tenu de cette situation, les CFF ont communiqué à l'Office fédéral des transports au cours du mois d'août 2006 le retrait du projet d'assainissement

phonique à Pully mis à l'enquête au début de l'année 2006, en vue de l'élaboration d'un nouveau projet, dit « optimisé » qui sera soumis l'OFT pour approbation d'ici à la fin mars 2007. Le nouveau projet sera dès lors soumis à une procédure ordinaire d'approbation des plans, selon les législations ferroviaires et mis à l'enquête pendant 30 jours. Voilà l'information que je peux vous donner de telle manière que si vous êtes interrogés sur la suite qui a été donnée aux nombreuses oppositions concernant les parois anti-bruit, et bien nous sommes repartis à la case départ.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le 2^{ème} alinéa de l'article 52 de notre règlement du Conseil communal. Comme je l'ai dit précédemment je vous propose de rajouter deux nouveaux points à notre ordre du jour, soit l'élection d'un nouveau membre à la Commission de gestion. Je vous propose de placer ce point immédiatement après le point 1 de notre ordre du jour actuel. Le point 2 actuel serait le point 3 et ainsi de suite. En cas de nécessité, soit l'élection d'un ou d'une suppléant(e) de la Commission de gestion en tant que membre à part entière, nous introduirions encore un point à l'ordre du jour immédiatement après le traitement du préavis 21/2006 Plan quinquennal des investissements 2007-2011, soit notre nouveau point 3.

Le Président demande s'il y a une autre proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée que Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT a déposé une interpellation qui sera présentée au dernier point de notre ordre du jour « Propositions individuelles et divers » conformément à notre règlement.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. Préavis 20/2006 BUDGET ANNEE 2007

Commission des finances

2. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION en remplacement de Monsieur Philippe DIESBACH démissionnaire

3. Préavis 21/2006 PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS 2007 - 2011

Commission des finances

4. ELECTION EVENTUELLE D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION

5. Préavis 22/2006 FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND POUR LES CAUTIONNEMENTS

Commission des finances

6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

3.1. Préavis 20/2006 BUDGET ANNEE 2007

Le Président rappelle que le budget communal est régi par les articles 17, 30, 45, 81, 97 à 101 du règlement du Conseil communal.

Vous avez tous reçu le budget 2007, ainsi que le préavis que nous soumet la Municipalité. Au nom du Conseil je tiens à remercier la Municipalité et le service des finances pour ce document qui présente clairement et précisément la situation de notre Ville et qui a pu servir de base à une réflexion approfondie pour chacune et chacun de vous, avant la discussion de ce soir. Je rappelle également que la Municipalité a invité tous les membres de notre Conseil à une séance d'information, qui a eu lieu dans cette salle le mardi 28 novembre 2006, séance à laquelle malheureusement ont pu assister trop peu d'entre nous. Monsieur CHUARD, Chef du service des finances, nous a d'abord informé des obligations légales découlant de la nouvelle Constitution Vaudoise et la loi sur les communes, à savoir la détermination d'un plafond d'endettement pour la législature dont nous traiterons au nouveau point 5 de notre ordre du jour. Il nous a également présenté toute la mécanique qui préside à l'établissement de la planification financière de notre ville. Nous avons, également, été renseignés des effets sur le budget discuté ce soir, en rapport à l'amendement du taux de l'impôt foncier apporté à l'arrêté d'imposition. Les conséquences de l'aboutissement du référendum, mais surtout du rejet éventuel de l'arrêté d'imposition 2007 par la population pulliérane sur le budget futur et le plafond d'endettement ont également été évoqués. Vous aurez bien sûr l'occasion de vous exprimer à ce sujet lors de nos débats de ce soir. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je formule le vœu que ce soir nos discussions soient de la même qualité que celles que nous avons pu avoir lors de notre séance du 15 novembre dernier.

Le Président invite Monsieur Eric LEBEL, rapporteur de la Commission des finances, à venir à la tribune nous faire part de son rapport.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

On pense en général qu'un budget ne traite que de chiffres, dont l'exactitude n'est pas toujours possible, ce qui est en particulier le cas dans notre budget pour plusieurs points, en particulier les rentrées fiscales, comme on vient de l'entendre. Mais en fait un budget est un acte politique qui doit refléter la volonté politique de l'exécutif. Est-ce la réalité du budget 2007 ? Au vu de la situation bientôt désastreuse des finances de notre commune. On pourra d'ailleurs aussi se poser la même question sur des préavis suivants sur la fixation du plafond d'endettement et du plafond pour les cautionnements. Je ne vois dans ce budget aucune nouvelle vision politique. Il n'annonce que la prolongation d'un train-train quotidien déjà connu. Il ne donne aucun message quant au résultat d'une étude des réformes des structures de notre administration et ne transmet aucune nouvelle direction pour la gestion de notre commune. Je rappelle à ce propos qu'une motion urgente avait été déposée dans ce sens en décembre 2005 et que le motionnaire l'avait retirée au vu des promesses faites

par notre Syndic. Des économies ont été effectivement réalisées depuis deux à trois ans, elles se chiffrent à un peu plus de 4,5 millions seulement, et non pas comme annoncé régulièrement et encore récemment rapporté dans la presse de 6,3 millions, ceci vu la reprise de personnel par le Canton, on ne peut donc pas parler d'économies. Nous avons cru à ces économies jusqu'à ce budget 2007, en fait les charges dites maîtrisables augmentent à nouveau de 1,3 million. Les charges autorités, personnels réaugmentent car on engage du nouveau personnel, en particulier un conseil en communication, je me demande si un conseiller en économie ne serait pas plus favorable. On a fait des économies sur les charges, les biens et services et marchandises. Ces charges réaugmentent aussi. Car en fait les économies faites depuis deux ans n'étaient en réalité que des reports de charges sur les années ultérieures. La preuve nous est donnée dans le préavis, comme explication de cette augmentation, « Entretien d'installations et de routes repoussé durant les années précédentes et rendu indispensable ». J'espère que vous avez relevé ce point. Ainsi les charges dites maîtrisables, ne sont pas maîtrisées. Et les seules charges maîtrisées sont les charges dites non maîtrisables, uniquement d'ailleurs grâce à la diminution importante de la part aux charges cantonales de 6'360'000 francs, heureusement, mais cela durera-t-il ? Les charges d'intérêts augmentent aussi, elles sont classées par la Municipalité dans les charges non maîtrisables, excusez-moi, qui d'autre que notre Municipalité peut tenir un tel raisonnement ? En tout cas pas une entreprise privée, pas une famille vaudoise, ni une famille pulliéranne. Diminuer les charges d'intérêts nécessite naturellement la diminution de l'ampleur de la dette. Il faut vendre, accepter de vendre quelques bijoux de famille. Il faut naturellement avoir de quoi vendre. Eh bien, les biens fondés de notre commune qui sont portés au bilan de notre commune qui sont de 77 millions, selon un rapport de la Commission des finances de 2005, ont en réalité une valeur incendie de 277'600'000 francs et si on ajoute naturellement la valeur des terrains qui ne sont pas considérés dans la valeur incendie, on peut facilement imaginer que la valeur totale de notre patrimoine peut vraisemblablement être estimé à plus de 300 millions. On peut donc certainement vendre quelques bijoux de famille. Amortir partiellement la dette et donc diminuer les charges d'intérêts considérées comme des charges dites non maîtrisables. Vendre des terrains, permet non seulement par la somme de la vente de combler la dette, elle permet aussi l'arrivée de nouveaux contribuables, un revenu et une augmentation des revenus fiscaux. Je passe naturellement sur les autres émoluments par les propriétaires en général. Au vu de ces différents éléments qui, à mon avis malheureusement ne montrent pas une véritable volonté de réforme de la part de notre exécutif, j'espère que vous comprendrez qu'il m'est impossible d'accepter l'entrée en matière du budget 2007, et je ne peux que vous encourager, chers collègues, à en faire de même. En effet, 4 points de plus au taux d'imposition ne régleront pas le fond du problème. C'est un emplâtre sur une jambe de bois, et les prochaines augmentations seront rapides et multiples sans de réelles réformes. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

J'éviterai des redondances, mais nous ne nous sommes pas concertés avec Monsieur Pierre-William LOUP. Vous allez me dire que cette bataille des chiffres n'a pas lieu d'être ici. C'est peut-être vrai pour une simple querelle, mais nous ne sommes pas dans ce cas de figure malheureusement. Je ne reviendrai pas sur les charges non maîtrisables dont la terminologie est des plus claires, ainsi Mesdames et Messieurs vous le savez le nerf de la guerre, dans le cadre des charges maîtrisables, est représenté par la masse salariale, et ce même dans une commune. Il nous a été communiqué de

manière très explicite et souligné par la Municipalité que grâce à ses efforts, le nombre de collaborateurs a diminué sensiblement depuis trois ans. Or ce n'est pas tant ce nombre qui importe dans une comptabilité, mais le montant global payé pour ce type de charges. Les chiffres qui nous sont soumis ce soir présentent néanmoins une augmentation en chiffres absolus, à savoir quelque 270'000 francs supplémentaires par rapport aux comptes de 2005, c'est-à-dire 28'800'000 francs en chiffres ronds. Ainsi il s'agit presque d'un procès d'intention qu'on vient de faire ce soir, car il faut souligner que les mesures envisagées et/ou appliquées par la Municipalité n'ont pas du tout l'effet souhaité par une grande partie de notre Conseil. La demande de référendum en cours de récolte de signatures en est certainement une conséquence et j'ose espérer qu'un tel instrument politique ne devienne pas cyclique. Or, en se penchant sur les chiffres communiqués, le personnel n'est pas uniquement représenté par des emplois à plein temps ou partiel totalisant 205,6 équivalents plein temps, mais il convient d'y ajouter le personnel auxiliaire et occasionnel, soit 16,54 équivalents plein temps ou 17,3 selon les pages que l'on trouve dans le budget 78 et 80, et ça représente 8 % supplémentaires. Où est donc l'économie ? Elle ne me permet de revenir sur le salaire cantonal moyen supérieur de près d'un tiers par rapport au privé. Le 7 décembre passé lorsque notre ancien collègue Monsieur Patrick HUBERT a retiré sa motion, dite constructive, Monsieur le Syndic m'avait précisé qu'il s'engageait à tenir compte des différentes indications figurant dans cette motion, or, visiblement à ce jour, il n'y a pas eu à notre connaissance et je cite :

1. *D'étude de structure de l'administration de la commune avec une analyse des responsabilités financières actuelles des cinq dicastères, ni*
2. *de rapport précis avec les améliorations potentielles chiffrées à intégrer dans le budget 2007.* Fin de citation.

Ceci est éminemment regrettable et laisse planer certains doutes sur la volonté de la Municipalité et les mesures qu'elle envisage véritablement de mettre en œuvre. Dans ces conditions et puisque nous n'avons pas connaissance de cette planification, je vous encourage également, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à ne pas entrer en matière sur le présent préavis. C'est le seul geste politique qui nous est permis de dire non à cette non transparence de notre Municipalité, pour ce sujet bien précis. Merci de votre attention.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Une partie des membres de notre groupe ayant choisi de soutenir la campagne référendaire, il serait illogique et irresponsable qu'ils puissent soutenir la proposition de budget, les autres disposant de la liberté de position comme dans toutes décisions démocratiques ne peuvent que s'abstenir par solidarité avec les autres. Monsieur le Syndic a fait abondamment référence aux écrits du professeur Zwahlen lors de son discours d'investiture, il ne m'en voudra pas si, à mon tour, je me réfère aux principes politiques définis par Benjamin Constant d'après son étude sur les modes de gouvernement. Je cite : *Les citoyens ne se seraient pas crus libres parce qu'ils auraient pu, tous les cinq ans, déposer dans une urne électorale le nom des représentants chargés du vote de l'impôt. Ils n'auraient pas vu là une entrave suffisante à l'action du pouvoir exécutif, et auraient exigé que les dépositaires de ce pouvoir, depuis le premier jusqu'au dernier, après avoir été soumis à élection, soient révocables à volonté. Quant au droit de faire les lois, de voter l'impôt, s'il n'était délégué à personne, le peuple l'exerçait librement sur la place publique.* (Sic transit). Sources : Ménard cite Benjamin Constant et principes politiques dans « Le crépuscule des idoles », Flammarion, 1985, pages 172 et 173. En d'autres termes, ce que la

modernité libérale a constamment refusé de prendre en compte c'est l'essence politique de la liberté, sous prétexte de penser le droit, on a dépolitisé la cité et détruit la démocratie. Merci.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière du préavis 20/2006 « Budget année 2007 » est acceptée par 58 voix pour et 22 voix contre et 6 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le fond, en priant l'assemblée de prendre le fascicule du budget 2007, tel que présenté par la Municipalité. Le Président déclare : Nous allons procéder de la manière suivante : Nous examinerons ce budget conformément à l'article 80 du règlement du Conseil communal. J'ouvrirai d'abord la discussion sur les chiffres romains I à X, puis sur chaque chapitre, page par page, en suivant l'ordre de présentation de la brochure que vous avez devant les yeux. Si la discussion n'est pas demandée par le Conseil sur une page ou sur un chapitre, ceux-ci seront considérés comme adoptés sans vote formel. En cas de discussion, la page et le chapitre concernés feront l'objet d'un vote. Je remercie également les Conseillères et Conseillers qui désirent prendre la parole de bien vouloir indiquer clairement, d'une part le numéro du compte au sujet duquel ils désirent intervenir et le numéro de la page où il figure. Ils s'assureront également au préalable que la réponse à leur question ne figure pas déjà dans la page remarques et observations. Après le passage en revue de la brochure, j'ouvrirai une discussion sur l'ensemble du budget proposé et le préavis municipal qui précédera la votation finale sur l'ensemble. Un amendement technique est à noter sous le chapitre 2 « Finances » à la page 11 ; en ce qui concerne l'impôt foncier, nous en parlerons lors du traitement du chapitre et de la page concernée. Nous ferons de même pour les deux amendements, vous l'avez entendu, que nous propose la Commission des finances à la page 39, au chapitre « Police ». Une Conseillère ou un Conseiller est-il opposé à cette façon de faire ?

Ce n'est pas le cas. Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil communal.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Nous allons tout d'abord examiner les pages en chiffres romains :

Page I Evolution des charges par rapport au budget 2006

La parole n'est pas demandée, cette page est acceptée.

Page II Graphique

La parole n'est pas demandée, cette page est acceptée.

Pages III à IX Effectif du personnel communal

Monsieur Alexandre FREISE demande la parole :

Je me permets de reprendre l'argument de mon collègue Monsieur Pierre-William LOUP concernant un poste qu'il a appelé « Conseiller en communication », ici c'est

marqué « Spécialiste en communication » : de quoi s'agit-il dans un effectif de l'administration ? Est-ce que c'est nécessaire ? Est-ce que c'est une personne qui a des relations avec la presse ? Est-ce qu'elle établit les préavis ? Quel rôle fondamental doit-elle jouer dans le secrétariat de la Municipalité ? Deuxième question, le poste d'archiviste, ça veut dire qu'une ou des archivistes ont travaillé pendant longtemps, si je me rappelle bien depuis 10 ans au moins, pour faire de l'ordre dans les archives. Est-ce que c'est toujours nécessaire d'avoir ce poste qui nous coûte cher ? ça fait quand même les 1,3 poste qui ont été prévus en augmentation.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors la première question qui m'a été posée concernant le « Spécialiste en communication ». J'aimerais peut-être avant d'entrer dans le vif du sujet, vous dire que c'est un poste nouveau, mais c'est un poste qui est récupéré par rapport à un autre poste d'une personne qui part à la retraite. Donc ce n'est pas la création réellement d'un poste nouveau, c'est une redistribution, une redéfinition du travail au sein du secrétariat de la Municipalité. Alors ce poste à 50 % est prévu afin de développer et d'appliquer un plan de communication interne et externe qui a été décidé, comme c'est de sa compétence, par la Municipalité en cours d'année. Ce poste-là, il s'est avéré au fur et à mesure de l'avancement de nos relations, soit avec le Conseil communal, soit avec les citoyennes et citoyens de Pully, voire avec la presse comme très lourd à gérer par le secrétariat de la Municipalité et l'opportunité a été faite par le départ à la retraite de quelqu'un de pouvoir dégager un certain nombre de moyens et de créer ce poste. De plus, c'est de proposer des thèmes de communications en fonction des priorités de la législature et conseiller la Municipalité dans sa manière de communiquer. C'est de garantir aussi la cohérence et la pertinence des contenus et des supports de communication. Améliorer le contenu du site Internet qui est très demandé, très visité. Rédiger des communiqués de presse et organiser des conférences de presse, c'est un descriptif que je tiens à disposition, mais je pense qu'il a été largement distribué dans les groupes et que vous avez pu en prendre connaissance. J'aimerais dire que, et je suis assez heureux de pouvoir répondre à cette question, parce que Dieu sait si nous avons reçu des lettres nous disant que nous ne savons pas communiquer. Alors, maintenant je crois qu'on se donne les moyens au sein du secrétariat de la Municipalité de pouvoir le faire, et je crois que ce poste est indispensable à la bonne marche du service et à la bonne compréhension, soit à l'interne de faire descendre l'information et de la faire remonter, soit vis-à-vis de l'externe.

Deuxième élément, il s'agit de la question sur l'archiviste. Alors vous vous rappelez que lors de la célébration du bicentenaire en 2003 nous avons fait voter un préavis par le Conseil communal qui comportait deux volets. Le premier volet c'était de commémorer le bicentenaire et dans la foulée c'était de donner les moyens à la Municipalité d'aller plus loin que de simplement fêter le bicentenaire, mais de revitaliser si vous voulez les archives. Et c'est ce travail, qui a été entrepris par le nouvel archiviste qui nous vient du privé, Madame Bianchi, qui a fait un travail remarquable. Mais, ce travail n'est pas fini, et il ne sera jamais fini. La Municipalité, plus particulièrement le Syndic, a la responsabilité vis-à-vis du Canton et vis-à-vis de la loi cantonale, d'organiser des archives, de telle manière que les papiers ne se dispersent pas et ne disparaissent pas dans la nature. Et ce travail, c'est un travail qui est accompli de manière exemplaire, et il continuera. Nous nous sommes dotés d'un certain nombre de moyens, notamment avec une stagiaire et notamment avec une apprentie – je réponds par avance à la question qui pourrait m'être posée sur la définition de AID – cette apprentie, c'est une assistante en information et

documentation qui travail à la bibliothèque scolaire, à la bibliothèque communale et aux archives communales. Donc voyez que nous prenons très au sérieux, comme dans tous autres domaines, la mission qui nous est dévolue par la loi cantonale et nous que exécutons ce mandat en donnant des moyens aux archivistes et à l'archiviste communale pour remplir sa mission.

A la demande du Président, Monsieur Alexandre FREISE déclare qu'il n'est pas satisfait de la réponse de la Municipalité, mais il respecte l'avis de Monsieur le Syndic.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je voudrais juste préciser que le Syndic a dit que l'information sur le nouveau poste de « Spécialiste en communication », le détail avait été largement diffusé dans les groupes. Je précise que dans les groupes qui n'ont pas de municipaux ça n'a pas été le cas.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

La parole ayant été demandée sur les pages III à IX, le Président passe au vote de ces pages.

Les pages III à IX sont acceptées par 51 voix pour, 22 voix contre et 8 abstentions.

Page X Effectif du personnel régional

La parole n'est pas demandée, cette page est acceptée.

La parole ayant été demandée sur les pages en chiffres romains, le Président passe au vote de ces pages.

Les pages I à X sont acceptées par 53 voix pour, 16 voix contre et 14 abstentions.

Le Président passe maintenant à la discussion sur les pages en chiffres arabes et rappelle que toutes les pages qui ne feront pas l'objet d'interventions seront considérées comme acceptées.

Chapitre 1 ADMINISTRATION GENERALE pages 1 à 9

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

J'ai une question concernant le point 110.311, jusqu'à cette année nous en étions à 184'401 francs, je vois que cette année on arrive entre 2004 et 2007 à 230'687 francs.

Le Président demande à Madame Isabelle KRENGER quel est le numéro exact du compte ?

Le compte 110.3111 à la page 2.

Le Président rappelle que nous sommes à la page 1 et demande s'il y a une question sur la page 1. C'est le cas. Le Président passera la parole un peu plus tard à Madame

Isabelle KRENGER.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole sur la page 1 :

J'ai une question à la Municipalité pour savoir si je fais un bon calcul. La rubrique 110.3011 « Traitements – secrétariat municipal » je lis bien 1'100'000 francs pour 5 unités plein temps et 3,7 temps partiel. Et j'aurais voulu savoir si mon calcul, de 1'100'000 francs divisé par 8,7 unités plein temps, correspond bien à 120'000 francs en chiffres ronds ?

La Municipalité déclare que c'est juste.

Monsieur Christian COCHARD demande la parole :

Je ne sais pas si la question je dois la poser maintenant, ça concerne les traitements. La masse salariale du personnel fixe, y compris le 13^{ème} salaire, se monte à 19'287'300 francs, ce chiffre figure à la page 77, et que le total AVS, assurance chômage, et de 1'203'000 francs, ce qui représente un taux de 6,24 %. Pour cette raison je demande des précisions sur ce taux car il faut savoir que selon les dispositions légales valables pour 2006, les cotisations patronales AVS, AI, APG et AC, sont fixées à 6,05 %. De ce fait il y a une différence de 0,19 % ce qui représente un montant de 36'695.90 francs. J'aimerais connaître cette différence de 0,19 %, il n'y a pas de frais administratifs.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Monsieur Christian COCHARD a parfaitement raison, les chiffres sont exacts, il s'agit de l'AVS 5,05 %, il s'agit de 1 % pour les AC, mais malheureusement votre information est fautive Monsieur le Conseiller, nous avons des frais administratifs qui nous sont facturés par l'AVS à hauteur de 0,16 %, ça nous fait 6,21 % et c'est exactement le chiffre qu'il y a.

Le Président demande si Monsieur Christian COCHARD est satisfait de la réponse.

Monsieur Christian COCHARD déclare qu'il fait confiance à Monsieur le Syndic.

La parole n'est plus demandée sur la page 1, le Président passe au vote de cette page.

La page 1 est acceptée par 57 voix pour, 7 voix contre et 22 abstentions.

Le Président passe à la page 2 est passe la parole à :

Madame Isabelle KRENGER :

Je pose toujours la question à propos de ce poste 110.3111, qu'est ce qui justifie de passer en 2003 aucun frais, et entre 2004 et 2007 on arrive à 237'687 francs pour un bureau ? Je voudrais savoir comment on peut justifier des frais pareils ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Cet achat de mobilier, machines de bureau c'est tout simplement le résultat d'une restructuration d'un certain nombre de services avec transfert au secrétariat de la Municipalité d'un certain nombre de postes. Nous avons une secrétaire qui part à la retraite, elle est remplacée par deux mi-temps, inmanquablement nous devons acheter du matériel de bureau. Nous avons fait les fonds de tiroirs – si j'ose dire – nous

n'avons plus aucun mobilier de réserve qui nous permette de faire ça. Nous sommes contraints d'acheter un certain nombre de bureaux et c'est le résultat. Il ne faut pas additionner année après année, parce que vous additionnez un peu des pommes et des poires.

Le Président demande à Madame Isabelle KRENGER si elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

Madame Isabelle KRENGER déclare qu'il le faut bien.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

J'ai une question à propos des retraites complémentaires « 130.3070 ». Je constate que les charges augmentent et peut-être que je pourrais être satisfait, parce que dans mon esprit les retraites complémentaires, c'est des retraites qui sont données à des gens qu'on a plutôt envie de voir partir, au vu peut-être d'un âge trop avancé par rapport à l'efficacité et qui coûtent vu leur âge. Plus peut-être parce que l'on a entendu souvent qu'on avait beaucoup d'employés qui coûtaient très cher, parce qu'à une époque on engageait à des prix un peu surévalués à cause de la concurrence, aussi pour se défaire de certains postes qui coûtent trop chers et rétablir la masse salariale dans une moyenne qui serait plus acceptable. Au fond si c'était ça je serais heureux.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je ne peux pas laisser passer le soupçon de Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP, parce que je crois qu'alors ce serait une politique très perverse que la Municipalité conduirait vis-à-vis de ses collaborateurs. Il y a des fonctions au sein de l'administration qui sont des fonctions de force, des fonctions difficiles à accomplir, je pense aux forestiers/bûcherons et il arrive à un moment donné qu'une retraite anticipée peu s'imposer, pas parce qu'ils ne font plus rien, pas parce qu'ils ne sont pas capables d'assumer leur charge. Mais simplement parce qu'ils ont donné beaucoup et que la collectivité finance une partie de leur retraite anticipée pour qu'ils puissent en bénéficier et non pas crever à la tâche. Alors j'aimerais bien que l'on croie que la politique que la Municipalité mène vis-à-vis des retraites anticipées n'est pas de ce débarrasser de personnes qui ne sont plus capables de travailler. Cela dit, nous avons depuis 1961 pratiqué une politique de possibilité de retraite anticipée. Cette politique a été suivie. Elle a reçu, si vous voulez, une certaine impulsion, ces dernières années et a dû être financée par le biais du budget courant. J'aimerais faire peut-être une petite parenthèse parce que là on perçoit un petit peu la différence de politique que l'on peut avoir d'une Municipalité à une autre. Lausanne par exemple a fait financer toutes ses retraites anticipées par sa caisse de pension. Vous savez dans quel état est la caisse de pension de la Ville de Lausanne. Nous nous sommes astreints par la CIP, la CIP y participe, mais nous sommes astreints par la CIP à financer les retraites anticipées, et c'est que nous faisons année après année. Nous avons effectivement une pointe pour ces prochaines années qui va s'apaiser parce que par ce biais-là on aura un rajeunissement de l'effectif et on pourra voir une certaine décrue de cette part de financement.

Le Président demande à Monsieur Pierre-William LOUP s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Pierre-William LOUP :

En tout cas en partie, mais j'aimerais bien Monsieur le Syndic vous vous rendiez compte que ma question n'avait aucune agressivité vis-à-vis du personnel. Aucune. C'est des dires, c'est ce qu'on nous a dit, dans certains groupes. On nous a parlé de ce problème de personnel à salaires élevés. Excusez-moi d'en avoir parlé.

La parole n'est plus demandée sur la page 2. Le Président clôt la discussion et passe au vote de cette page puisqu'elle a été discutée.

La page 2 est acceptée par 60 voix pour, 10 voix contre et 19 abstentions.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole à la page 3 :

Je m'intéresse aux Honoraires et frais d'expertises. En page 53, chiffre 318 du budget, le chiffre de 3'953'000 francs est annoncé, mais prestations comprises. *Le Président demande à Monsieur Daniel MARGOT, de quels comptes parlez-vous qui figurent à la page 3 ?* Les comptes « Honoraires » 140.3185.01 et suivants. A vrai dire ce n'est pas tellement le montant prévu par ces honoraires et frais d'expertises qui me préoccupe. Son affectation n'étant en soit pas gênante, elle est même compréhensible si l'on considère la complexité croissante des affaires publiques, et puis nous sommes tous des experts, comme dirait Ségolène ROYAL, ce qui n'arrange pas les choses. Ce qui me préoccupe davantage c'est la manière dont sont recrutés les experts et la manière dont seront confiés les mandats d'expertises. Il serait intéressant de savoir si on les met en concurrence, si on s'en tient à une liste préétablie d'experts attachants, pour ne pas dire attachés. Est-ce qu'on renouvelle ces listes au gré de leur qualité dans la prestation ou de leur exigence financière ? Enfin dernière question, n'y a-t-il pas au moins – et ça concerne tous les dicastères – quelques domaines où la nomination ou l'engagement d'un personnel fixe pourrait être moins coûteux que le recours à cette sous-traitance souvent très gourmande ? J'aimerais être rassuré à ce sujet. Merci.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors je confirme à Monsieur Daniel MARGOT qu'il s'agit bien d'une liste préétablie en fonction d'un certain nombre de spécialités. Cette liste est revue au fur et à mesure des besoins. Il est clair que si dans un cas plus particulier un expert ne donne pas satisfaction, il peut disparaître de cette liste, il en va de même si les exigences financières sont trop élevées. Par contre, dans bien des cas il s'agit de soutien à la décision, notamment par exemple en police des constructions, notamment aussi quand nous devons avoir à faire à un notaire pour l'établissement de statuts ou de choses similaires. Donc il s'agit bien d'éléments ponctuels et nous avons regroupé sous affaires générales les honoraires et frais d'études en les détaillant de telle manière à être beaucoup plus transparents par rapport aux années précédentes, où nous avions une rubrique avec une seule ligne. Donc, maintenant on pourra faire des comparaisons et faire en sorte que la Commission de gestion, si ça l'intéresse, puisse obtenir un certain nombre d'informations concernant ces experts.

Maintenant, pour en venir à la deuxième partie de votre question. N'est-il pas plus ou moins coûteux d'avoir quelqu'un en permanence ? Alors, justement nous avons bénéficié d'un poste de secrétariat d'une personne qui part à la retraite et 50 % de ce poste seront attribués à une juriste qui commencera l'année prochaine et qui nous permettra d'économiser notamment dans toute une série de questions de routine, de l'appel à des experts extérieurs.

A la demande du Président, Monsieur Daniel MARGOT déclare qu'il est satisfait de la

réponse de la Municipalité.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Excusez-moi, juste pour un tout petit complément par rapport aux propos de Monsieur le Syndic, que je ne remets pas du tout en question, qui sont tout à fait justes, mais plus spécifiquement en liaison avec le compte 140 où là c'est plutôt des honoraires d'avocats et de juristes qui sont sélectionnés sur une liste en fonction de domaines de compétences très particuliers. On a aussi cette situation en matière, par exemple, de police des constructions où là aussi, les gens avec qui on travaille sont plutôt sélectionnés en fonction d'une compétence particulière dans ce domaine, par exemple de police des constructions. Donc dans ces domaines là, c'est plutôt le système de la liste qui est utilisé effectivement. Je dirais qu'en plus dans le domaine dont je m'occupe, la police construction, on bénéficie de tarifs, que je dirais largement préférentiels du fait que c'est souvent des gens qui sont aussi pullierans et qui font un geste vis-à-vis de la commune. Maintenant il ne faudrait pas croire que tous les mandats sont attribués sur liste plus ou moins occulte, il y a aussi d'autres mandats qui suivent les procédures des marchés publics, qui sont mis en concurrence, notamment dans le domaine de nouveaux des mandats de rénovation et assainissement de bâtiments, dans le domaine des plans d'affectation, où plusieurs bureaux sont mis en concurrence sur la base des critères de marchés publics. Donc nous avons énormément de situations différentes. On trouve également dans ces comptes 3185, on le verra plus loin, des montants dans le domaine informatique où c'est quelquefois là aussi des fournisseurs qui suivent aussi la procédure des marchés publics. Donc, on a une multitude de situations différentes groupées dans ces comptes 3185, mais on a la multitude de manières de les aborder, de la liste, jusqu'à la mise en concurrence ouverte sur les marchés publics.

La parole n'est plus demandée à la page trois, le Président clôt la discussion et passe au vote.

La page 3 est acceptée par 61 voix pour, 5 voix contre et 16 abstentions.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole à la page 7 :

Je vais faire une proposition plutôt positive, c'est tout. Et cette proposition elle concerne les taxes d'amarrage, les revenus de taxes d'amarrage, Monsieur le Syndic, excusez-moi, je sais que j'en parle chaque année – *Le Président demande à Monsieur Pierre-William LOUP le numéro du compte concerné - compte 172.4272*. Notre commune a de la peine avec ses finances, je pense que l'on pourrait quand même revoir à la hausse, même simplement en tenant compte de l'inflation, la taxe d'amarrage, en effet ces amarrages tout le monde se bat pour en avoir et n'en a jamais, ce qui signifie quand même que les prix de location sont beaucoup trop bas. Alors profitons en petit peu.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Avant de répondre à la question de Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP, il est important de rappeler trois points, comme chaque année. Premièrement la première augmentation des tarifs a été notifiée aux locataires en 2004. Deuxièmement, il faut savoir que les contrats liant les locataires des places d'amarrage et la Ville de Pully sont régis par le droit du bail, au même titre qu'une place de parc pour voiture. Troisièmement, étant donné que le port se situe sur le territoire cantonal, une

convention stipule que toute modification des tarifs de location doit être adoptée par le Conseil d'Etat. Donc, quand bien même la Ville de Pully voudrait augmenter les tarifs en 2007, la seule hausse admissible, à savoir l'augmentation du coût de la vie, serait comprise entre 6 et 22 francs par année et par place en fonction de leur taille. Au total ça représenterait un revenu supplémentaire de 1'600 francs par rapport à un revenu locatif annuel total de 190'000 francs. Je suis très sensible aux arguments de Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP pour l'augmentation des recettes, par conséquent en mettant en relation le montant escompté et les importantes démarches administratives nécessaires, la direction des domaines gérances et sports a estimé préférable de réévaluer la situation dès le budget 2008.

A la demande du Président, Monsieur Pierre-William LOUP déclare qu'il est très satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote de la page 7.

La page 7 est acceptée par 57 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole à la page 8 :

Ma question est très simple, elle a trait au chiffre 18 « Transports publics ». Je n'ai pas compris, il y a sûrement une explication, mais j'aimerais bien l'entendre. Je vois que dans les comptes 2005 il y avait des charges pour un peu moins de 4 millions, il s'agit dans le budget 2007 de 5,2 millions, est-ce qu'on pourrait m'expliquer cette situation ? Merci.

Monsieur le Syndic demande la parole :

En fait, il s'agit de la part qui est attribuée à la commune pour la construction du métro M2, bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron et nous avons sorti, puisque vous avez eu l'amabilité par le biais de Monsieur le Municipal Martial LAMBERT de nous envoyer cette question, une lettre que nous avons reçue le 7 juillet 2006 concernant cette facture des transports dans laquelle il est dit : *le budget prévoit la prise en charge des intérêts intercalaires calculés sur la base du planning des travaux et des plans de financement. Il s'agit d'une part des intérêts sur les emprunts garantis contractés par la Société Métro LO, par les communes, 2,29 millions. D'autre part des remises d'intérêts sur les prêts octroyés par l'Etat, 5,9 millions.* Un montant de 2,2 millions est également inclus dans le budget, il correspond au coût de préparation de la mise en œuvre de M2. Le montant total, donc à charge des communes du bassin Lausanne-Echallens-Oron pour 2007, est de 10,3 millions, il était de 4,1 millions en 2006, soit une augmentation de 6,2 millions. Ce qui fait qu'avec tous ces chiffres, la participation supplémentaire de la commune de Pully est de l'ordre de 707'000 francs. Elle est décalée, elle aurait dû déjà entrer en vigueur cette année, elle est décalée d'une année c'est pour cela qu'il n'y a pas de différence entre les budgets 2006 et 2007.

A la demande du Président, Monsieur Olivier BURNET déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée sur la page 8, le Président clôt la discussion et passe au vote.

La page 8 est acceptée par 58 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions.

La discussion n'est plus demandée sur le chapitre 1 « Administration générale ». Le Président clôt la discussion et passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre 1 « Administration générale » est accepté par 53 voix pour, 14 voix contre et 16 abstentions.

Chapitre 2 FINANCES pages 10 à 12

Le Président rappelle l'amendement technique évoqué précédemment à la page 11 au compte 210.4020 « Impôt foncier ». Du fait du maintien de cet impôt à 70 cts, voté par notre Conseil dans le cadre du préavis sur l'arrêté d'imposition 2007, le revenu de ce compte doit être ramené à 2'250'200 francs en diminution de 950'000 francs. Tous les totaux de ce chapitre doivent, bien entendu, être également corrigés, de même que le total des revenus du budget, ce qui nous a été dit par le rapporteur de la Commission des finances. Cette modification technique n'est pas à considérer comme un amendement. Elle ne sera donc pas discutée.

Le Président ouvre la discussion sur ce chapitre.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole à la page 10 :

Ma question est relative au chiffre 210.3187 « Emolument pour taxation ». Les 380'000 francs qui sont fixés, j'aurais voulu connaître le mode de calcul, si c'est par habitants, par déclarations, sur la fortune ou les revenus de la commune ? Merci.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Il s'agit de l'émolument qui nous est facturé par le canton, en fonction du nombre de taxations, en fonction du nombre d'habitants. Donc, il nous est facturé une fois par année. Ça vient en déduction du solde d'impôt dû, généralement au mois de mars.

Le Président demande à Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT :

Partiellement. Ma question est la suivante : Est-ce que c'est négociable ou pas ? Est-ce que ça fait l'objet d'une négociation ou pas du tout ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Non. Si vous voulez les communes ont le choix de percevoir leurs impôts elles-mêmes ou de confier cette tâche à l'Etat. Mais, dès le moment où elles la confient à l'Etat, il s'agit d'un décret du Grand Conseil, qui fixe le niveau des émoluments demandés en fonction d'un certain nombre de critères, et on ne peut pas négocier.

La parole n'est plus demandée sur cette page. Le Président clôt la discussion.

Avant de passer au vote de la page 10, le Président aimerait poser une question aux Conseillères et Conseillers présents ce soir. Nous avons vu que les majorités étaient relativement importantes sur ces premiers objets. Vous avez aussi pu constater que

nous n'avancions pas extrêmement vite. Personnellement, je vous proposerai, si la majorité est vraiment évidente, de ne pas compter. Est-ce que une Conseillère ou un Conseiller est opposé à cette façon de faire ?

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc, dès maintenant, procéder de cette manière. Si les majorités sont évidentes.

Le Président passe au vote de la page 10.

La page 10 est acceptée à une large majorité, 4 voix contre et 11 abstentions.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre 2 « Finances ». Le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le chapitre 2 « Finances » est accepté à une large majorité, 3 voix contre et 14 abstentions.

Chapitre 3 DOMAINES ET BÂTIMENTS Pages 13 à 18

La discussion n'ayant pas été demandée, le chapitre 3 est considéré comme adopté.

Chapitre 4 TRAVAUX Pages 19 à 26

Monsieur Christophe RANDIN demande la parole à la page 22 :

J'aurais une question concernant le point 430.4272 « Droit d'usage du sol réseau électrique ». Si j'ai bien compris, cette taxe est un émolument payé à la commune pour un usage accru de son domaine public. Il n'y a pas réaffectation particulière, ni de principe de couverture des coûts respecté. Le plus logique serait que le produit de cette taxe aille se fondre dans les caisses générales de la commune. Donc rien ne justifie de financier les routes avec cette taxe. Moi, je me demande si on n'aurait pas pu attribuer cette taxe pour investir ça dans l'énergie renouvelable, plutôt que de combler des nids de poules. En plus, le décret sur l'électricité prévoit une autre taxe, plutôt une surtaxe, qui donne la possibilité de réaffecter cette surtaxe à la promotion des énergies renouvelables. Je me demande pourquoi aussi la commune n'en fait pas effet ?

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

La base donc de cette taxe à laquelle on vient de faire allusion, et le décret vaudois sur le secteur électrique, qui prélève les 0,7 cts par kw/h, c'est l'article 23, pour ceux qui veulent des précisions. Nous avons regardé le règlement d'application de ce décret qui, effectivement, ne prévoit pas d'affectation particulière pour les taxes prélevées pour l'usage du sol. Nous avons opté pour un principe qu'on pourrait appeler le principe de « causalité ». En effet, au fond 95 % de nos réseaux d'eau, réseaux électriques sont situés sous les routes, par conséquent on endommage les routes pour entretenir nos réseaux, on doit ouvrir. Donc on n'affecte pas cela pour simplement, comme il a été dit tout à l'heure, combler des nids de poules, mais pour le cas échéant, si on doit entretenir le réseau, faire des fouilles, ouvrir, puis refermer. Donc, il nous a semblé logique d'attribuer le produit de cette taxe à l'entretien des réseaux qui est un souterrain, suppose des travaux sur et sous les routes. Voilà la réponse que je peux

vous faire.

Le Président demande à Monsieur Christophe RANDIN s'il est satisfait de la réponse. Monsieur Christophe RANDIN remercie Monsieur le Municipal.

La discussion n'est plus demandée à la page 22. Le Président clôt la discussion et passe au vote de cette page.

La page 22 est acceptée à une large majorité, 6 voix contre et 11 abstentions.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole à la page 25 :

J'aurais une question, donc ça concerne l'ensemble du chapitre « Ordures ménagères et déchets ». J'ai essayé d'utiliser les chiffres de ce chapitre pour évaluer la situation en matière de déchets. Donc par exemple, pour répondre à la question, est-ce que le taux de recyclage change d'une année à l'autre ? Alors c'est extrêmement difficile, il y a des postes qui augmentent, comme les mises à la décharge, d'autres qui diminuent comme les taxes d'incinération. Je me rends compte que ce n'est pas le meilleur moyen pour évaluer cette situation. Alors, est-ce que je pourrais demander à la Municipalité, mais évidemment ça ne demande pas une réponse immédiate, de faire une espèce de bilan, sur plusieurs années de cette situation en matière de déchets ? Je vous en remercie.

Le Président déclare : Je pense que nous avons plutôt à faire à un vœu de Monsieur Alexis BALLY auquel la Municipalité pourra répondre lors d'une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée sur la page 25. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

La page 25 est acceptée à une large majorité, 6 voix contre et 13 abstentions.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre 4. Le Président clôt la discussion et passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre 4 « Travaux » est accepté à une large majorité, 7 voix contre et 14 abstentions.

Chapitre 5 ECOLES ET CULTES Pages 27 à 37

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Voyez, ce qui me chagrine c'est que je retrouve dans presque tous les chapitres « Achat de mobilier », là je le retrouve encore pour 6'000 francs, c'est dans les dépenses provisionnelles. Pendant de nombreuses années le mobilier de bureau remplacé était stocké dans les abris de la PC, en particulier au PC central du collège principal. Qu'est-il advenu de ces mobiliers qui pourraient être réutilisés en période d'économies ? – *Le Président demande à Monsieur Lilian GEOFFROY, à quel compte et à quelle page il fait référence ?* – Page 27, compte 500.3111 « Achat de mobilier, machines de bureau ».

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Je ne vais pas pouvoir répondre pour tous les postes du budget pour l'achat de mobilier, en l'occurrence celui-ci concerne le poste d'une personne qui est engagée, qui est la nouvelle cheffe de service. Et j'imagine qu'il n'y a pas de bureau supplémentaire dans les abris PC, parce que je crois qu'on les aurait utilisés, comme d'ailleurs je crois qu'une partie de ce mobilier a été utilisé pour remettre au secrétariat général des places de travail pour tout le monde.

A la demande du Président, Monsieur Lilian GEOFFROY déclare qu'il est partiellement satisfait.

La parole n'est plus demandée sur cette page. Le Président clôt la discussion et passe au vote de la page 27.

La page 27 est acceptée à une large majorité, 7 voix contre et 12 abstentions.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre 5. Le Président clôt la discussion et passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre 5 est accepté à une large majorité, 10 voix contre, 18 abstentions.

Chapitre 6 POLICE Pages 38 à 42

Le Président rappelle que nous aurons des amendements de la Commission des finances à traiter à la page 39.

Nous allons donc passer aux traitements des amendements proposés de la Commission des finances concernant les comptes 610.3115 « Achat de véhicules » et 610.3143 « Signalisation routière ». L'amendement de la commission est assorti de la remarque suivante : « *La Commission des finances est favorable à un nouveau véhicule radar, pour autant qu'une solution commune soit trouvée entre Pully, Paudex, Belmont et Savigny* ». Avant d'entrer dans la discussion, le Président précise, que même s'ils sont liés, nous voterons ces deux amendements séparément. D'autre part en cas d'acceptation du premier des deux amendements le compte 610.4801 « Prélèvement sur fonds de renouvellement » sera ramené à 21'500 francs puisqu'il est la contrepartie du compte 610.3115 « Achat de véhicules ».

Le Président demande si la Commission des finances désire apporter plus de précisions au sujet de ces amendements. Ce n'est pas le cas.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Alors, la Municipalité dans sa grande sagesse a décidé d'accepter l'amendement de la Commission des finances et se réjouit de débattre par voie de préavis.

Le Président déclare : La Municipalité se ralliant aux amendements de la Commission des finances, ils ne seront donc pas traités comme tels. Nous allons donc discuter normalement de cette page 39, comme s'il n'y avait pas d'amendements.

Le Président rappelle les chiffres qui sont modifiés dans les comptes. Le compte 610.3115 « Achat de véhicules » passe à 21'500 francs, au lieu de 46'500 francs. Le compte 610.3143 « Signalisation routière » passe à 264'500 francs au lieu de 349'500

francs. Comme je viens de le dire le compte 610.4801 diminue également à 21'500 francs.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole à la page 42 :

Mon intervention concerne la PC, c'est-à-dire les chiffres 660.3521.10 et suivants. Comme vous le savez, la Confédération et les Cantons attendent pour la fin de l'année prochaine un rapport sur la protection civile, ses missions et la répartition des charges. La discussion de ce rapport va elle-même déboucher, très probablement, fin 2008, début 2009, sur une nouvelle loi cadre, qui touchera d'abord les cantons, mais par répercussion les communes. On en saura alors davantage sur la question qui a déclenché la décision de faire établir un rapport, la question des abris privés notamment. Mais d'ici là, il serait intéressant de savoir si, dans la période de transition qui s'annonce, on pourrait peut-être marquer le pas au niveau des investissements, voire de l'entretien de certaines infrastructures, cela dans la perspective de probables changements de mission. Mais les dépenses pour la PC sont-elles maîtrisables ? Je pose la question.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Voilà une vaste question. Un sujet extrêmement intéressant à débattre, mais aux chambres fédérales, puisque le principe de la protection civile est pour le moment inscrit dans la constitution fédérale à son article 61 et la protection civile a été largement plébiscitée par le peuple suisse au début des années 2000. Vous pouvez donc constater que, malheureusement, il n'est pas de la compétence de ce Conseil, ni d'ailleurs de la Municipalité, de juger de l'opportunité de l'existence même de la protection civile. Je vous rappelle que le principe de la protection de la population, dont la protection civile fait partie intégrante, a pour but de protéger la population dans notre pays. Je n'ai pas la prétention de faire un cours ex cathedra, ce n'est pas le lieu, ni le moment, mais je suis prêt, Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT, à venir dans votre groupe pour y donner une conférence pour vous convaincre de l'utilité de la PCI. Les applications des bases légales fédérales se font sur la haute surveillance du canton, notamment dans plusieurs domaines, je citerai l'instruction et la conduite. Dans le quotidien nous pouvons relever que la protection civile intervient dans la maîtrise des sinistres mineurs, sans faire de bruit, j'en conviens, en collaboration avec la police et les sapeurs-pompiers. Sous alarme 24 heures sur 24, 365 jours par année, le détachement régional de la protection civile, formé des effectifs totaux de 260 personnes, en grande majorité des miliciens, sont prêts à intervenir dans les cas de situations sortant de l'ordinaire. Et tout cela pour un prix, en s'appuyant sur un système de milice, défiant toute concurrence en comparaison avec l'étranger. Car il faut être conscient que sans ce système de milice, les postes professionnels seraient beaucoup plus importants. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Daniel MARGOT :

Je remercie Monsieur le Municipal de son bref exposé ex cathedra. Malheureusement, je n'ai pas reçu de réponse à la question particulière de savoir si, dans les circonstances actuelles, dans cette période transitoire où l'on va au-devant d'un changement des missions, les communes, notre commune, ne pourraient pas reconsidérer certains investissements ou freiner certaines dépenses dans l'attente de la nouvelle loi.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Dans ce domaine, il y a un flou complet, je ne pense pas que l'on va revoir les

missions générales de la protection civile, il s'agit ici, de ce que Monsieur Daniel MARGOT parle, d'une initiative de Monsieur le Conseil National Pierre KOLLER, concernant les abris privés, et dans ce cas-là la participation aux charges de ORPCI de 519'868 francs, c'est-à-dire environ 32 francs par habitant, est parfaitement justifiée.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Excusez-moi, je ne voudrais pas à nouveau contredire mon collègue, mais peut-être compléter, parce que je ne suis pas sûr qu'il ait tout à fait convaincu Monsieur Daniel MARGOT ou répondu à sa question. Il n'y a plus d'investissements dans les abris publics, donc on fait de l'entretien de ces constructions, mais il n'y a plus de nouvelles constructions. On a même pu, pour aller dans le sens de votre remarque Monsieur le Conseiller, alléger les exigences en terme de construction d'abris privés, dans le cadre des permis de construction. Donc on fait le strict minimum qui est l'entretien des constructions actuelles.

A la demande du Président, Monsieur Daniel MARGOT déclare qu'il est partiellement satisfait des réponses de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre 6 « Police ». Le Président clôt la discussion et passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre 6 « Police » est adopté à une large majorité, 10 voix contre et 18 abstentions.

Chapitre 7 SECURITE SOCIALE Pages 43 à 46

La discussion n'ayant pas été demandée, le chapitre 6 « Sécurité sociale » est considéré comme adopté.

Chapitre 8 SERVICES INDUSTRIELS Pages 47 à 51

La discussion n'ayant pas été demandée, le chapitre 8 « Services industriels » est considéré comme adopté.

RECAPITULATION PAR CHAPITRE Page 52

La discussion n'ayant pas été demandée, la page 52 est considérée comme adoptée.

Le Président passe maintenant au **BUDGET 2007 par nature**. Ces pages sont là uniquement pour notre information, il n'y aura donc pas de vote, mais chacune et chacun peut poser des questions à ce sujet. Le Président ouvre la discussion sur les pages 53 à 57.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole à la page 55 :

J'aurais une question qui concerne le point 42 « Revenus du patrimoine » et sous 423 et 427 on retrouve le même titre, de quoi s'agit-il ? Donc dans les deux cas

« Revenus des immeubles du patrimoine ».

En attendant la réponse de la Municipalité, le Président propose de continuer la discussion sur les pages suivantes. Il n'y a plus de questions sur les pages 55 à 57.

Monsieur le Syndic demande la parole :

C'est évidemment la question piège, qui dérouté tout le monde, simplement, c'est que pour la mise en page il y a une partie du texte qui a sauté. Il faut lire pour le poste 423 « Revenus des immeubles du patrimoine administratif » et pour le poste 427 « Revenu des immeubles du patrimoine financier ».

A la demande du Président, Monsieur Alexis BALLY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Le Président rappelle que nous ne votons pas sur ces pages 53 à 57.

COMPTABILITE DE LA STEP ET DE L'ORPCI pages 58 à 62

Le Président rappelle que ces pages ont déjà été adoptées par les organes concernés et nous ne voterons pas non plus à ce sujet.

Le Président ouvre la discussion sur ces pages. La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

BUDGET D'EQUIPEMENT ET DE MODERNISATION DES RESEAUX page 63.

Le Président ouvre la discussion sur cette page. La parole n'est pas demandée, cette page est adoptée.

BUDGET DE RENOVATION DES IMMEUBLES EN 2007 page 64

Le Président ouvre la discussion sur cette page. La parole n'est pas demandée, cette page est adoptée.

FINANCEMENTS PREVUS SUR CREDITS EXTRA-BUDGETAIRES EN 2007 pages 65 et 65 bis – *puisque'il y a deux pages 66 -*

Le Président rappelle que ces pages sont là pour information, mais néanmoins il ouvre la discussion sur ces pages. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

COMPTES D'INVESTISSEMENTS page 66

Le Président rappelle qu'il s'agit là également d'une page d'information.

La discussion n'est pas demandée à ce sujet.

BÂTIMENTS LOCATIFS pages 67 à 69

Le Président rappelle qu'il s'agit toujours de pages d'information.

La discussion n'est pas demandée à ce sujet.

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS pages 70 à 72

Toujours présentées à titre d'information.

La discussion n'est pas demandée sur ces pages.

COLLEGES pages 73 à 75

Ce sont toujours des pages d'information.

La discussion n'est pas demandée à ce sujet.

CHARGES SALARIALES DU PERSONNEL FIXE SELON EFFECTIF DU PERSONNEL – BUDGET 2007 pages 76 à 78

Ce sont toujours là des pages d'information.

La discussion n'est pas demandée sur ces pages.

CHARGES SALARIALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL SELON EFFECTIF DU PERSONNEL – BUDGET 2007 pages 79 à 80

Ce sont toujours des pages informatives.

Le Président déclare que nous en avons donc fini avec le traitement de ce fascicule « Budget 2007 ».

Le Président ouvre maintenant la discussion sur l'ensemble du préavis 20/2006 « Budget année 2007 ».

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

A plusieurs reprises dans le cadre du budget, nous avons parlé des problèmes de traitement du personnel, mais à aucun moment et je crois que nous devons le faire, c'est aussi de remercier l'ensemble du personnel de la commune de Pully, pour le travail qu'il fournit.

L'assemblée applaudit.

La parole n'est plus demandée sur le préavis 10/2006 « Budget année 2007 ». Avant de passer au vote, le Président précise que les conclusions sont donc celles que nous trouvons dans le rapport de la Commission des finances. Le Président relit les points qui ont changé puisqu'il y a eu deux amendements dans le chapitre police.

Le Conseil communal de Pully décide :

1. d'approuver le projet de budget de la bourse communale pour 2007

<i>Total des charges</i>	CHF 117'353'338.00
<i>Total des revenus</i>	CHF 116'802'410.00
<i>Excédent de charges</i>	CHF 551'928.00

<i>Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement</i>	CHF 1'558'890.00
---	-------------------------

Les autres points n'ont pas changé.

Le Président passe au vote du préavis 20/2006 « Budget année 2007 » amendé.

Le préavis 20/2006 « Budget année 2007 » est adopté par 50 voix pour, 17 voix contre et 18 abstentions.

3.2. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

Le Président rappelle que suite au départ de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH de la Commission de gestion, du groupe Radical, nous avons un siège vacant dans cette commission. Le Président attend une candidature.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Notre candidat a été membre de cette commission durant la précédente législature. Mais quel membre il a été, puisque les deux présidents successifs s'étaient appuyés sur ses compétences de véritablement d'homme d'état-major. A l'occasion de la nouvelle législature, il s'était spontanément proposé comme membre suppléant, puisque notre groupe avait, malheureusement, perdu un représentant au sein de cette commission. C'est donc un juste retour des choses que de le proposer comme membre à part entière, même s'il n'y a pas de différences entre les membres et les suppléants au sein de cette importante Commission de gestion. Son engagement sans faille, quelle que soit la mission, permet aux membres du groupe radical de vous recommander, l'homme du jour, Monsieur Bernard HENRIOUD, à votre plébiscite.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président déclare que nous allons procéder selon l'article 36, alinéa 1, deuxième paragraphe, et demande s'il y a une opposition à cette élection.

Ce n'est pas le cas.

Le Président félicite Monsieur Bernard HENRIOUD pour avoir été élu par acclamations comme membre à part entière de la Commission de gestion. Il lui présente ses meilleurs vœux pour son travail au sein de cette Commission de gestion.

3.3. **Préavis 21/2006 PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS 2007-2011**

En introduction, le Président rappelle que le Plan des investissements, qu'il soit annuel ou quinquennal, est régi par l'article 103 de notre règlement du Conseil qui est le suivant : *La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements. Ce plan est présenté au Conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote et n'engage pas le Conseil (art. 18 RCom).* Nous devons donc uniquement prendre acte ce soir de ce plan des investissements

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD, rapporteur de la Commission de gestion, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Nous sommes ici en présence d'un texte qui traduit les intentions de la Municipalité sur les objets de nature complètement différente et toutes traduites en francs. Alors, j'aimerais avoir la confirmation sur les alternatives de vote que nous avons maintenant. Est-ce bien juste de dire ? Nous pouvons maintenant prendre acte du document ou refuser de prendre acte, et si nous prenons acte nous pouvons le faire avec ou sans commentaire. Est-ce bien juste ? Si je pose la question, c'est en prévision d'un préavis d'intention, toujours, qui nous sera présenté la prochaine fois sur les prestations non obligatoires.

Le Président déclare qu'effectivement nous devons prendre acte. Il passe la parole au rapporteur de la Commission des finances **Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD :**

Notre préavis là, est un préavis dit d'intention, on ne demande pas au Conseil de prendre une décision sur l'ensemble des investissements, mais simplement de prendre connaissance du plan des investissements de la Municipalité. Donc, il n'a pas d'autre portée, que cette portée là. Il est entendu que à chaque fois que la Municipalité arrivera avec un nouvel investissement, il faudra présenter un préavis au Conseil, sur lequel le Conseil se déterminera en toute connaissance de cause et en toute liberté. Maintenant le choix du Conseil, c'est évidemment de prendre acte ou alors s'il ne le fait pas, il n'y a pas d'autre possibilité, en fait, que de renvoyer ce document à la Municipalité. Mais, je vous rappelle que le plan des investissements est un élément essentiel et obligatoire de la structure financière communale, et de la planification financière communale sur l'ensemble de la législature.

Le Président déclare : pour compléter ce que vient de dire Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, on peut peut-être dire que le plan des investissements est quand même différent du préavis d'intention dans le sens où effectivement la Municipalité revient chaque fois avec un préavis spécifique sur chaque objet qui est prévu dans ce plan des investissements et sur chaque objet, si ce n'est pas déjà fait, parce que pour certains

objets qui figurent dans le plan des investissements, nous avons déjà voté. Nous avons déjà accordé un crédit, sur les autres objets nous devons de toute manière voter. Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, la décision du Conseil de prendre acte de ce plan des investissements, n'engage pas le Conseil sur les décisions futures. Est-ce que cette réponse est suffisamment précise ?

Monsieur Alexis BALLY :

Donc, si je résume, nous avons la possibilité de prendre acte ou de ne pas prendre acte. Il n'y a donc que ces deux alternatives.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je voudrais vous lire la disposition légale qui pourrait mettre fin à ce débat, c'est l'article 18 du règlement sur la comptabilité des communes qui parle précisément du plan des dépenses d'investissements et cette article 18, alinéa 2 dit : *Ce plan est présenté au Conseil général ou communal en même temps que le budget de fonctionnement, il n'est pas soumis au vote.*

Pour réponse à Madame Lydia MASMEJAN, le Président déclare que notre règlement précise que nous devons prendre acte du plan des investissements.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Pour répondre à Monsieur le Président, j'aimerais simplement préciser que le règlement de la comptabilité des communes est d'ordre cantonal, par conséquent il a le dessus sur le règlement communal, mais je voudrais simplement dire que si nous prenons acte, en tout cas notre vote n'aura pas d'engagement au regard de l'application du règlement de la comptabilité des communes.

Le Président déclare que c'est précisément ce que dit notre règlement, c'est qu'il ne nous engage pas. C'est l'extrait que j'ai lu tout à l'heure.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous venons de dire que le plan quinquennal des investissements nous est présenté simplement d'une façon informelle. Mais, nous allons voter ensuite pour la fixation du plan d'endettement et qui finalement est tributaire de ce plan-là, étant donné qu'il rentre dedans pour 50 millions. Il y a quelque chose de difficilement concevable.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Je voudrais revenir sur ces notions de prendre acte. Si par prendre acte vous entendez, tout à l'heure, nous faire lever la main, pour savoir ceux qui prennent acte ou ne prennent pas acte, c'est la définition même du vote, c'est l'article 88. Puisque le vote a lieu à main levée, et c'est bien l'exercice que vous alliez nous faire faire. Alors dans ces conditions-là, nous sommes en contradiction avec l'article 103. Donc, je crois que nous pouvons prendre acte, nous avons tous pris acte. Mais je ne crois pas que nous devons voter. Nous n'avons pas à lever la main, parce que dans ce cas-là – *Mais vous parlez après Madame CHEVALLEY, s'il vous plaît* – si nous levons la main nous faisons l'exercice propre à l'article 88 et qui dit que la votation a lieu à main levée, mais précisément l'article 103 que vous rappeliez tout à l'heure dit que ce n'est pas soumis au vote. Alors, il me semble qu'on sera en contradiction si vous nous faites voter.

Le Président déclare que si ses souvenirs sont bons, nous avons jusqu'à maintenant, depuis 9 ans que je suis au Conseil, levé la main pour prendre acte. Si le Conseil désire s'exprimer d'une autre manière aujourd'hui nous allons en débattre plus tard. Mais pour le moment la discussion continue sur l'entrée en matière.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Il est clair que cette année, le plan des investissements revêt une importance quelque peu différente de celle que nous avons vécue jusqu'à maintenant. Le plan des investissements depuis 1966 a été voté régulièrement. C'est vrai que c'est un préavis d'intention, mais il n'a jamais donné l'occasion de discussions fondamentales sur cette question de prise d'acte, en réalité ça veut dire prendre connaissance de quelque chose. Il ne faut pas chercher, je dirais, de midi à quatorze heures, vous trouverez toujours des réponses qui sont plutôt nébuleuses. Donc on a toujours voté, d'une certaine manière, non pas en acceptant, mais en prenant acte purement et simplement, en prenant connaissance. Mais si je dis que cette année les choses sont un peu différentes c'est que évidemment, comme l'a relativement dit Monsieur Lilian GEOFFROY, derrière ce plan des investissements, nous le prenons et nous l'enfilons comme des perles dans une structure qui nous fait fixer le plafonnement de la dette. Donc il nous faut bien reconnaître que de prendre acte de ce plan, n'est pas innocent. Donc on doit bien retenir qu'on a une planification qui nous indique des investissements pour 50 millions. La Commission des finances a examiné la question en détail, nous avons vu évidemment quelques points, dont il est nécessaire de discuter, voire peut-être supprimer. Donc ces occasions se présenteront, parce que dans ce plan des investissements il est clair que ce sont tous des préavis à voter et le moment viendra où chacun ici prendra sa décision et refuser. Il est clair qu'il y a quelques objets qui nécessiteront des discussions. Mais pour l'heure, je pense que s'agissant globalement d'un plan de 50 millions, s'il n'y a rien à dire « à l'intérieur de ce plan », il faut en rester à cette notion et savoir qu'il s'enfile comme des perles dans la structure du plafonnement de la dette, qui nous amène alors à la dette, objet suivant, je ne veux pas anticiper sur la discussion. Mais je reviens à dire ceci, il faut bien être conscient que le plan des investissements n'est pas innocent, puisqu'il fixe le plafonnement de la dette.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je pense que la question qui vient d'être soulevée est très importante et elle doit retourner simplement après le vote ou pas le vote à la commission qui a été nommée pour revoir le règlement du Conseil communal. Et c'est tout, on verra si on doit s'appliquer que sur le règlement de la comptabilité des communes ou si notre règlement peut passer. Maintenant la question de savoir, comment on peut prendre connaissance ? On pourrait tous sortir et on n'aurait pas pris connaissance. Je pense que le vote est plutôt formel, pour qu'on puisse dire quand même qu'on a pris connaissance. Alors si vous voulez faire un amendement et changer les conclusions du préavis, pour moi je n'y verrais pas d'objection, mais le résultat serait le même.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je crois qu'il faut revenir un petit peu sur terre, être pragmatique. Tout à l'heure nous allons discuter du plafond d'endettement, ce plafond d'endettement nous est imposé par la Constitution. C'est un nouvel instrument qui nous est imposé, il faut bien se baser sur un certain nombre d'hypothèses. On ne peut pas simplement vous présenter un plan d'endettement comme ça, calculé sur une table de bistrot. Donc, les hypothèses de base c'est l'arrêté l'imposition, c'est également les lignes directrices de

la Municipalité et qui ont été exprimées sous la forme du plan des investissements, chiffrées sous cette forme du plan des investissements. Alors, maintenant le plan des investissements, comme on l'a dit, c'est un plan d'intention, dans lequel chaque case doit être soumise au vote du Conseil communal, mais c'est aussi cadre. Si vous nous dites, non ce plan des investissements, 50 millions on n'en veut pas, ça touche après le plafond d'endettement. Mais on ne peut pas simplement évacuer ça, en disant simplement, de tout manière nous ça ne nous regarde pas, on a pris connaissance, mais on ne veut pas voter. C'est des éléments qui s'emboîtent les uns dans les autres. Alors, vous avez l'air de commencer à couper les cheveux en quatre sur cette notion de prendre acte ou de ne pas prendre acte. Depuis que je suis au Conseil communal, il y a toujours eu des discussions sur les plans des investissements, et il y a toujours eu une prise d'acte. Je crois que c'est une discussion qui permet à la Municipalité de mesurer si ses intentions sont, quelque part, partagées par le Conseil communal. Après coup, ça a une conséquence au niveau du plafond d'endettement, alors on ne peut pas simplement évacuer ce problème. Moi, je vous invite à prendre acte de ce rapport en votant, et après on pourra discuter du plafond d'endettement, qui en sera la conséquence logique de tout ce système. Et je crois que faire autrement, c'est quand même ne pas prendre ses responsabilités quelque part.

Le Président précise qu'effectivement on peut faire la distinction de voter un plan des investissements, prendre acte, dans ce sens c'est voter le plan, ce n'est pas voter les investissements eux-mêmes. Je crois que je l'ai bien précisé au départ, donc je pense qu'à mon avis on peut prendre acte en levant la main, comme on l'a toujours fait jusqu'à maintenant. Maintenant si le Conseil désire le faire autrement, je poserai la question, mais il me semble que c'est la bonne manière de le faire.

Le Président rappelle que nous sommes toujours à l'entrée en matière sur ce préavis.

Le Président déclare, alors nous allons prendre acte, est-ce que quelqu'un désire-t-il encore s'exprimer au sujet de ce plan des investissements ?

Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc prendre acte de ce plan des investissements. Je vous propose de prendre acte de ce plan en levant la main. Est-ce que quelqu'un est opposé à cette manière de faire ?

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Dans la mesure où on lève la main, on vote, et ça me paraît être en contradiction, tant avec l'article 103 qu'avec le règlement spécifique qui a été mentionné, l'article 18 du règlement sur la comptabilité des communes, je crois qu'il s'appelle, dont je vous redonne lecture : *La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements. Ce plan est présenté au Conseil général ou communal – c'est parfait, c'est fait – en même temps que le budget de fonctionnement, il n'est pas soumis au vote.*

Le Président soumet ce point à la discussion.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

J'aimerais vous dire qu'on pourrait manifester notre prise d'acte en levant la main. Le fait de lever la main, sera notre manière de manifester que nous prenons acte de ce plan. Il n'y a pas besoin de chercher de midi à quatorze heures et puis ceux ne lèveront

pas la main ne prendront pas acte et lèveront la main pour dire qu'ils ne prennent pas acte. Mais on va dire que c'est une prise d'acte et non un vote, si ça vous gêne.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'au Grand Conseil, lorsqu'il y a des rapports ou des choses de ce type-là, où il n'y a pas un vote, où on ne compte pas combien il y a de « oui » ou combien il y a de « non », on fait une prise d'acte et cette prise d'acte se fait par un lever de main.

Le Président déclare : je dois avouer que vous ne facilitez pas la tâche de votre Président ce soir sur ce point. Je vous propose, comme nous l'avons toujours fait, de prendre acte en levant la main. Le Président passe au vote.

Le Conseil a pris acte du plan des investissements à une large majorité.

3.4. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION

Après l'élection de Monsieur Bernard HENRIOUD, du groupe radical en tant que membre à part entière de la Commission de gestion, un siège de suppléant dans cette commission est vacant.

Le Président attend une candidature.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Notre candidature est Conseillère engagée et volontaire de notre Conseil depuis plus d'une législature. C'est dire si elle pourra amener à la commission toutes ses habitudes, afin que notre Commission de gestion continue son excellent travail, ces prochaines années. Le groupe radical est convaincu que Madame Laura BIANCHI est la candidate qu'il nous faut pour ce poste à la Commission de gestion. Nous la recommandons chaleureusement à vos suffrages.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit. Le Président remercie l'assemblée pour son vote par acclamations. Pour la forme, le Président demande s'il y a des personnes opposées à cette nomination. Ce n'est pas le cas.

Le Président félicite Madame Laura BIANCHI pour son élection comme membre suppléante à la Commission de gestion.

3.5. Préavis 22/2006 FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND POUR LES CAUTIONNEMENTS

Le Président rappelle que le préavis que nous allons traiter maintenant, découle d'une obligation légale de la nouvelle Constitution Vaudoise et de l'article 143 de la loi sur les communes. Il est régi par, ce que nous appellerons, l'article 103 bis de notre règlement du Conseil communal, puisqu'il ne porte pas encore de numéro. Le

Président en lit la teneur : *Au début de chaque législature, le Conseil détermine un plafond d'endettement dans le cadre de la politique des emprunts ; ce plafond d'endettement peut être modifié en cours de législature moyennant autorisation du Conseil d'Etat.*

Le Président invite le rapporteur de la Commission, Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Franchement, allez-vous entrer en matière ? Franchement, au fond de vous-mêmes, pouvez-vous admettre l'ampleur de cette dette, prévue en 2011 ? Franchement, vous acceptez donc de transmettre aux générations futures une dette cataclysmique. En tout cas, moi, je ne peux pas et je me demande, au fond, qui d'entre vous peut accepter ça. Je relève encore, si j'ai bien lu, si j'ai bien compris, il n'y a nulle part une tentative de diminuer la dette par des ventes d'actifs. Et enfin, j'aimerais vous donner deux exemples de communes de l'est vaudois, alors Pully 16'000 habitants environs, dette actuelle 152 millions, prévisions 235 millions en 2011 ; Lutry, à côté de nous, environ 8'000 habitants, dette légèrement supérieure, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, 30 millions ; La Tour-de-Peilz, 10'000 habitants, dette d'environ 30 millions. Je vous laisse mes réflexions à vos pensées.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Notre collègue Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP et Monsieur le Conseiller Pierre-Laurent ROCHAT, lors de l'entrée en matière sur le budget, ont fait tous les deux des déclarations extrêmement importantes de fond qui n'ont suscité aucune réaction de la part de la Municipalité, puisqu'ils ont fait leur intervention, on a voté sur l'entrée en matière qui a été acceptée, et on est parti comme des grands dans l'analyse du budget. Donc, je crois qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les déclarations que l'on fait maintenant. J'appuie totale ce que vient de dire Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP. Et je vous ferai une autre comparaison, si vous calculez la dette prévue par bipède dans cette commune, dans cinq ans, par rapport au PIB actuel par habitant – je vous passe les calculs, vous pouvez me faire confiance – vous arrivez à un taux d'endettement entre 72 et 85 % par rapport au PIB. C'est-à-dire que si la principauté de Pully, semblablement à la principauté du Liechtenstein, voulait rentrer dans l'Europe de Maastricht, on lui dirait « niet ». Alors, ça revient à ce que disait, tout à l'heure, Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP, est-ce raisonnable, cette descente aux enfers ? Il y a d'autres solutions. Il y a des solutions globales, structurelles, repenser l'efficacité, l'efficience, vendre des actifs, mais tout ça on le dit déjà depuis deux ans ou trois ans, nous prêchons dans le désert et ça ne sert à rien.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Vous venez d'entendre les propos de deux membres éminents du comité référendaire qui s'activent, avec beaucoup d'assiduité, à augmenter encore cet endettement. C'est sans commentaire.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je tiens à préciser, et je l'ai dit, que l'on compte quand même sur les ventes d'actifs. Mais puisque vous avez voulu aborder le problème du référendum, je vous ferais

simplement remarquer que Pully est une des communes les meilleurs marchés de l'ancien district puisque l'année prochaine nous serons dans le nouveau. Paudex est montée de 60.5 à 65 ; Pully vous propose 73 et Romanel-sur-Lausanne a passé de 61 à 66. Si on avait été rattaché au district de Lausanne on pourrait penser qu'un jour, par fusion, on tombe dans la grande commune, qui elle, est à combien ? Lausanne est à 83 points et vous pensez que la dette va augmenter, mais vous êtes les premiers artisans à la faire augmenter, puisque vous ne voulez pas supporter ces quatre points d'impôt. Et vous avez, même pas voulu revenir sur l'impôt sur les successions, qui est un impôt assez normal, puisqu'il ne touche pas le produit du travail direct, et encore pas le vôtre, puisque ce sont vos héritiers, et ne touche que des biens que vous avez acquis dont beaucoup ont pris des plus-values énormes soit dans les portefeuilles titres, soit dans les affaires immobilières. Je n'en dis pas plus, parce que sur ce sujet je serais peut-être trop bavard.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Ecoutez je suis navré de reprendre la parole, mais je le dois. D'abord les remarques de Monsieur Marcel PASCHE sur les impôts de succession finalement j'ai rien compris, parce que cet impôt a été supprimé il y a deux ans par la Municipalité, ce qui a été discuté la dernière fois c'est de le réintroduire, donc il avait déjà été supprimé, alors ne parlons pas de ça. Maintenant Monsieur Alexis BALLY, ce que j'ai voulu exprimer, peut-être mal, pour motiver ma non entrée en matière dans le budget 2007, c'est qu'en fait les quatre points contre lesquels les référendaires s'opposent ne changeront rien. Il faut bien comprendre que ça ne changera rien. Ça ne changera rien s'il n'y a pas vraiment une réforme des structures et de la gestion et des réformes profondes qui sont réalisées dans toute entreprise. Est-ce que vraiment la Commune de Pully n'est pas une réelle entreprise ? Mon propos n'est donc pas, finalement, ces quatre points, mon propos c'est de demander, de prier, de supplier cette commune, une fois pour tout d'envisager vraiment des réformes approfondies. C'est ça la raison du référendum, ce n'est pas ce que vous avez dit. Merci.

Le Président rappelle que nous sommes à l'entrée en matière du plafond d'endettement.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Non que je veuille nier la compétence de notre Municipalité, mais celle-ci n'a prouvé que sa capacité à gérer la crise, sans apporter la moindre solution à échéance à long ou même moyen terme. Les dépenses programmées nous conduisent à un plafond d'endettement prohibitif, sans espoir de voir la situation s'améliorer. Le plan quinquennal des investissements, qui nous est proposé, en est la preuve car nous n'y trouvons nulle trace d'opérations génératrices de nouvelles recettes, tout au plus des dépenses d'entretiens d'immeubles qui ne peuvent être considérées comme des investissements au sens propre du terme. Pourtant, nos précédentes conclusions nous avaient amenés à considérer qu'économie et augmentation d'impôts n'étaient que palliatifs sans grands effets futurs et que la seule chance de salut résidait dans de nouvelles recettes dont je ne vois nuls projets.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je voulais juste apporter une information à l'attention du Conseil. Comme vous le savez, il existe un préavis sur les prestations non obligatoires. J'avais l'honneur et j'ai toujours l'honneur de présider cette commission. Cette commission a siégé et par 8

voix contre 6, elle a décidé de ne pas entrer en matière, sous prétexte, on peut le dire comme ça, ou en donnant pour raison le fait qu'il n'appartenait pas à la Municipalité d'engager le dialogue comme elle le faisait, c'est-à-dire en présentant un préavis d'intention et en donnant son avis sur les différentes prestations, mais qu'il fallait trouver un autre moyen d'introduire une discussion sur ces prestations. Donc, je m'étonne des réflexions de certains, qui disent que la Municipalité ne fait rien, et qu'on ne fait rien, qu'il n'y a pas de plan à long terme, s'agissant d'une intention annoncée sur un certain nombre de prestations non obligatoires, le refus, a été total, d'un dialogue de la part, de ce qu'on peut appeler, le centre droite.

Monsieur Daniel WURLOD demande la parole :

J'ai fait simplement un petit calcul sur l'augmentation en 2007 et 2011, on a 48 millions de plus au niveau de l'endettement. Quand on parle 4 points d'impôt ça représente 3,6 millions par an, sur 5 ans ça fait 18 millions, qui viendraient évidemment en plus, puisque les projections ne tiennent pas compte d'une éventuelle baisse de ces 4 points. Donc de toute façon ces 4 points d'impôt sont encore un petit bout. Donc, on ne parle pas vraiment de ça. Pour cela, je pense que Monsieur Pierre-William LOUP a raison, c'est un des morceaux, mais de toute façon il y a encore deux fois plus qui vient, simplement à cause d'autres augmentations. Si vous vouliez compenser tout cela avec des impôts, il faudrait passer à 20, 25 points d'impôt de plus. Donc, une vingtaine si vous vouliez compenser le tout.

Madame Marianne HEFHAF demande la parole :

Je crois que l'on peut dire, Mesdames et Messieurs, que 4 points d'impôt c'est déjà le début d'une solution au moins.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais apporter un certain nombre d'informations, parce que je crois que beaucoup de choses ont été dites. Monsieur Christian POLIN à son habitude nous sert toute une série de chiffres, de statistiques, mais il n'apporte aucune preuve de ce qu'il avance. Alors c'est un petit peu des arguments poudre aux yeux, déclarations d'intention. Moi, je suis toujours surpris de voir avec quelle facilité on essaye de masquer la vérité. Les droits de succession, Monsieur Pierre-William LOUP, ils ont été supprimés par le Conseil communal, il s'agit d'une indication, et non pas par la Municipalité. Maintenant, vous refusez l'entrée en matière, je comprends cette première réaction, mais il me semble que lors de la présentation du budget, Monsieur Claude-Alain CHUARD a fait une présentation aussi du plafond d'endettement, et l'attitude que vous avez notamment, de faire partie du Comité référendaire, prouve que vous n'avez pas très bien compris le système. Parce que si nous n'avons pas ces 4 points d'impôt – je vous montrerai tout à l'heure le résultat des courses – mais ça sera encore pire, le plafond d'endettement. Alors véritablement, je me suis évertué, avec tous mes collègues, dans les présentations que nous avons faites sur l'arrêté d'imposition, de vous montrer que l'arrêté d'imposition n'est pas seul en cause, il y a aussi le budget, les intentions de la Municipalité, le plan des investissements et tous ces éléments en tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses. Hypothèses que nous sommes allés chercher dans les statistiques du SECO, qui nous montrent que la construction du plafond d'endettement aboutit à ce que j'ai derrière mon dos, ceci si nous adoptons le plan des investissements comme il a été pris acte tout à l'heure, et l'arrêté d'imposition. Donc c'est le scénario, qu'on appelle le scénario moyen ou retenu. Alors, je suis un peu surpris en lisant les différents tracts du Comité référendaire, de

confondre dette brute et dette nette, car nous en sommes actuellement à 150 millions de dette nette et l'augmentation par le plafond d'endettement nous amène à un plafond d'endettement à 208 millions et non à 235 millions, donc je crois qu'il faut être honnête avec la population et lui montrer qu'il y a des conceptions différentes et de bien utiliser les termes qui sont à utiliser. Maintenant, Monsieur Pierre-William LOUP toujours, vous posez l'interrogation en disant, qui peut accepter cet endettement ? Je suis le premier à dire que si les circonstances nous permettaient de présenter un plafond d'endettement différent, je serais le premier à le faire. Pour moi, le plafond d'endettement, telle qu'il est là, il est beaucoup plus grave que les 4 points d'impôt que l'on demande. Et vous avez raison de poser la question, est-ce que c'est suffisant ? Mais ces 4 points, ils changent beaucoup de choses, contrairement à ce que vous croyez, et je vous montrerai tout à l'heure la différence entre ces 4 ou zéro, et vous verrez que l'engagement ou la responsabilité que vous prenez vis-à-vis de la population est énorme. Maintenant, vous parlez de comparaison avec Lutry et La Tour-de-Peilz, alors je veux bien que l'on compare ce qui est comparable, mais ni Lutry, ni La Tour-de-Peilz sont des villes centres, aucune des deux n'a les charges que nous avons en tant que ville centre et vous ne pouvez pas simplement faire ce type de comparaison, c'est faux, vous devez aussi comparer tout ce qu'il y a derrière l'endettement de Pully qui constitue notre patrimoine. Nous avons des réseaux d'électricité, des réseaux d'eau, nous avons tout un réseau de routes également. Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, il y a une activité culturelle qu'on ne rencontre pas ni à Lutry, ni à La Tour-de-Peilz. Nous avons également d'autres charges, telles que le Musée, telles que l'Octogone, ces activités-là, l'école de musique, pour ne pas la nommer, qui n'existent pas dans ces deux villes. Alors, je crois qu'il faut faire très attention quand on fait des comparaisons.

Maintenant j'aimerais revenir sur ce qui a été dit, puisqu'on me fait le reproche de n'être pas intervenu sur l'entrée en matière, moi je répète, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que la Municipalité a entrepris depuis 2003 d'énormes efforts d'économies. Ces économies se montent à 6,2 millions que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas et en plus de ça nous avons diminué notre personnel de 235 postes à environ 204, ça aussi c'est la réalité des faits. Et on ne peut pas simplement dénigrer le travail de la Municipalité, vilipender le travail de l'administration, ça je crois que c'est de la mauvaise foi. En plus de ça, les postes qui ont été transférés à l'Etat, on ne veut pas regarder ça, mais lorsque la bascule d'EtaCom a eu lieu, les postes de l'administration des écoles nous coûtaient 1,5 million, alors que l'Etat dans la bascule des impôts nous a pris 3,5 millions. Donc visiblement on a économisé ces postes, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas simplement de la poudre aux yeux, c'est la réalité. Alors, je crois pouvoir dire que ce plan d'endettement, tel qu'il est là, c'est un plan d'endettement parfaitement en ligne avec la volonté de la Municipalité, avec l'arrêté d'imposition, il serait pire, et j'aimerais simplement que l'on passe sur le cliché du plafond d'endettement tel qu'il résulterait après un vote négatif au niveau de l'arrêté d'imposition, c'est le scénario 2 avec un taux d'imposition de 69, vous voyez très bien l'endettement brut passe de 235 à 257 millions et pour le scénario, que l'on appelle le scénario catastrophe qui serait un arrêté d'imposition à 69, mais une classification des communes défavorables par rapport à la classification que nous connaissons maintenant, c'est le scénario 3, c'est un scénario qui nous amènerait à 280 millions, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Alors, je crois qu'il faut arrêter de dire que ces 4 points d'impôt ne servent à rien, si ces 4 points d'impôt ne passent pas, notre endettement, le risque supputatif de l'endettement à la fin de la législature c'est 280 millions. Alors je vous demande d'entrer en matière et de voter ce plafond

d'endettement, vous serez logique avec vous-mêmes puisque 60 % d'entre vous ont accepté le taux d'imposition, le même taux a accepté le budget, je crois que là vous devez faire confiance à cette présentation et faire en sorte que par nos décisions, nous ne grevions pas plus que nécessaire le plafond d'endettement.

La parole n'est plus demandée sur l'entrée en matière. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 56 voix pour, 16 voix contre et 8 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis 22/2006. Les conclusions de la Commission des finances étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstient de les relire.

Le préavis 22/2006 est accepté par 49 voix pour, 19 voix contre et 11 abstentions.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais au nom de la Municipalité vous témoigner ma gratitude, parce que je crois que le Conseil communal dans sa majorité a compris quelles étaient les intentions de la Municipalité, tant au niveau de la fiscalité, du budget annuel, du plan des investissements et du plafond d'endettement. Et je crois que, même si des manifestations de l'opposition se sont déroulées ce soir, la majorité l'emporte en démocratie et la Municipalité tiendra son engagement vis-à-vis du soutien que le Conseil communal lui a apporté ce soir.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je n'ai pas voulu répondre tout à l'heure à Monsieur le Syndic qui m'a dit que j'ai donné beaucoup de chiffres et que c'était de la poudre aux yeux. J'ai donné qu'un seul chiffre, j'en n'ai pas donné beaucoup. J'ai dit que Pully, actuellement, avec ce plafond d'endettement prévu, arriverait à un taux d'endettement par rapport au PIB de l'ordre de 75 à 80 %. C'est le seul chiffre que j'ai donné, c'est très simple. Et je me tiens à la disposition de Monsieur Claude-Alain CHUARD pour lui donner tous les éléments de mon calcul et vous pourrez voir Monsieur le Syndic qu'il est parfaitement exact.

3.6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Le Président rappelle, comme indiqué au début de notre séance, que nous allons aborder le traitement de l'interpellation de Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT. Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT a remis au Président par écrit une interpellation, ceci en parfaite conformité avec l'article 68 de notre règlement. Cette interpellation a pour sujet la lettre des chefs de groupe du centre-droite à la Municipalité concernant l'arrêté d'imposition 2007 et les discussions qui ont suivi. Selon le 2^{ème} paragraphe de l'article 68 de notre règlement, il est dit qu'une interpellation doit être appuyée par 5 membres au moins.

Le Président demande quels sont les membres du Conseil qui appuient cette interpellation.

Il y a plus de cinq Conseillères et Conseillers qui appuient cette interpellation. Le Président rappelle que, toujours selon l'article 68, le Conseil doit décider si cette interpellation sera traitée séance tenante ou dans la prochaine séance.

Le Président ouvre la discussion à ce sujet.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

J'ai un problème fondamental, j'aimerais savoir de quoi on parle avant de pouvoir voter. J'ai bien compris le sujet, il s'agit de la lettre écrite par le centre-droite, mais je ne sais pas sur quoi l'on vote, de quoi il s'agit. Je crois qu'avant de nous prononcer nous devons connaître l'objet du vote.

Le Président rappelle que pour l'instant il s'agit de décider si cette interpellation sera lue et développée ce soir.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

C'est la fin de la soirée, je crois qu'il y a un peu de fatigue. Je crois que le problème est que nous devons décider ce soir, si nous voulons que l'interpellateur développe son interpellation ce soir ou lors d'une prochaine séance. Il ne s'agit pas de savoir si on accepte ou non que cette interpellation soit renvoyée à la Municipalité ou pas. Donc, c'est simplement de savoir, est-ce qu'on écoute l'interpellateur ce soir ? ou est-ce qu'on l'écoute la prochaine fois ?

Le Président demande aux membres du Conseil qui désirent que cette interpellation soit développée séance tenante de lever la main.

Cette interpellation sera traitée lors de la prochaine séance du Conseil (23 voix séance tenante et 47 voix prochaine séance).

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je souhaiterais simplement, que pour la prochaine fois, comme ça on n'aura pas besoin de la lecture, que Monsieur Daniel MARGOT nous l'adresse.

Le Président précise que effectivement l'interpellation de Monsieur Daniel MARGOT sera transmise à tous les membres du Conseil avec tous les documents pour la prochaine séance du Conseil du 14 mars 2007.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Cela sera bref, j'aimerais demander à Madame Maria-Chrystina CUENDET à combien se monteront les travaux qui ont lieu au Prieuré 1 ? Je croyais qu'on aménageait juste un petit local pour ranger des classeurs et je vois que tout a été démonté. Est-ce que vous pouvez vite nous dire de quoi il s'agit ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Il ne s'agissait pas simplement d'aménager un bureau, ces travaux ont fait l'objet du

budget 2006, voté par votre Conseil. C'était tout le réaménagement du rez-de-chaussée, le réaménagement de l'entrée. Pour transformer l'entrée actuelle du bâtiment au rez-de-chaussée qui traverse tous les locaux du rez-de-chaussée, et créer une nouvelle entrée sur l'avenue du Prieuré qui accède directement à la cage d'escalier à l'emplacement de l'ascenseur, ce qui permet de gagner de la surface dans les locaux, et également le cas échéant de louer ces locaux si l'administration n'en avait plus utilité, de telle manière à avoir une entrée indépendante pour ces locaux, mais c'est des travaux – je n'ai pas tous les détails, mais je pourrais volontiers vous informer lors du prochain Conseil – qui étaient intégrés dans le budget 2006 voté par votre Conseil. Pour le moment les coûts de ces travaux sont conformes à la prévision budgétaire. De mémoire, je crois que c'était de l'ordre de 60'000 francs.

A la demande du Président, Madame Isabelle KRENGER déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité et qu'elle relira le budget 2006.

La parole n'est plus demandée.

Avant de clore le débat, le Président rappelle que notre prochaine séance aura lieu le mercredi 14 mars 2007 à 20h00 toujours dans cette salle.

Le Président souhaite à toutes et à tous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année et espère que chacun pourra profiter de quelques jours de repos bienvenus et se réjouit de retrouver l'assemblée en pleine forme en 2007 qui s'annonce comme une année animée.

Il est 23h37, le Président lève cette séance et souhaite à chacune et chacun bon retour dans leur foyer.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Marc Zolliker

